

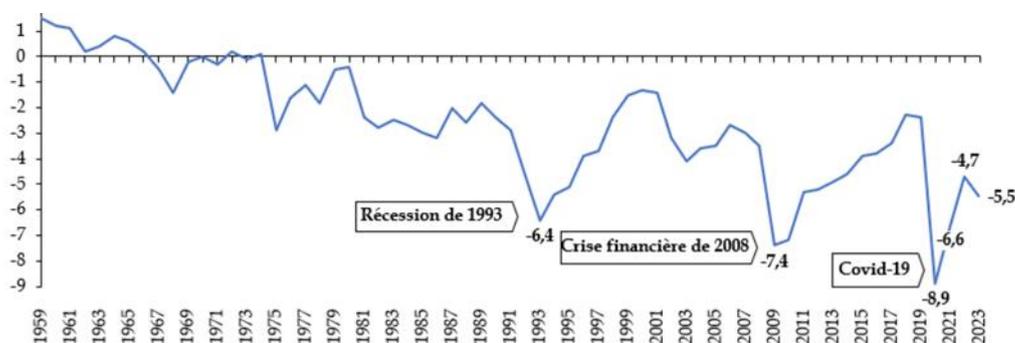
I-/ Un exercice budgétaire 2025 dans un contexte inédit caractérisé par une dégradation des finances publiques et une instabilité politique faisant peser de nombreuses incertitudes et contraintes sur les budgets des collectivités territoriales.

Si les exercices budgétaires depuis 2020 demeuraient marqués des contraintes fortes (conséquences de la crise sanitaire, épisode inflationniste), la préparation du budget primitif 2025 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'inscrit dans un contexte inédit marqué par l'absence de loi de finances à ce stade de la préparation budgétaire, mais aussi par une situation très dégradée des finances publiques de la France doublée d'une instabilité politique suite aux résultats des élections législatives de juin 2024 et d'un contexte international très incertain. Les contraintes sur les budgets des collectivités territoriales demeurent donc extrêmement fortes et rendent indispensables des ajustements budgétaires d'ampleur.

1°) La France doit faire face à une situation des finances publiques très délicate dans un contexte macroéconomique instable

• 2024, une année marquée par une profonde dégradation des finances publiques de la France

L'année 2024 se caractérise par la détérioration des indicateurs financiers de la France. En effet, alors que le Gouvernement tablait sur un niveau de déficit public de 4,4% lors du vote de projet de loi de finances en 2024 révisé à 5,1% en cours d'exercice, celui-ci devrait finalement atteindre 6,1% contre 5,5% en 2023, soit un niveau déjà bien supérieur aux exigences européennes en la matière et un niveau inédit hors période de crise. Un tel niveau de déficit n'était intervenu que lors de la récession de 1993, la crise financière de 2008 ou la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020.



Evolution du déficit public de la France sous la Ve République (source : mission d'information sénatoriale, 2024)

Dès le début de l'exercice budgétaire, plusieurs éléments avaient conduit le Gouvernement à réviser ses prévisions macroéconomiques trop optimistes lors du vote de la loi de finances 2024. Ainsi, dès février, le Ministre de l'économie et des finances actait dans un décret d'annulation la suppression de 10 milliards d'euros de crédits pour limiter la dégradation du déficit. Ces ajustements budgétaires d'ampleur conduisaient notamment à supprimer 2,1 milliards d'euros de crédits pour la transition écologique, 0,7 milliard pour l'Education nationale, 0,3 milliard pour l'aide au logement... A cela s'ajoute de nouvelles annulations à hauteur de 5,6 milliards d'euros dans le cadre de la loi de fin de gestion adoptée le 6 décembre 2024 dont 4,5 milliards proviennent de la réserve de précaution gelée pendant l'été.

Cette dégradation de la situation des finances publique a donné lieu à une mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023 afin d'en analyser les causes. Tout d'abord, la dégradation s'explique par une forte baisse des rentrées fiscales en 2024 de l'ordre de 25 milliards d'euros qui s'explique par l'évolution de la base taxe et des prévisions trop optimistes d'élasticité des prélèvements obligatoires par rapport au PIB couplées à une prévision de croissance trop optimiste. La sous-évaluation des recettes

concerne pour 14 milliards le produit de l'impôt sur les sociétés, de 5 milliards le produit de l'impôt sur le revenu et de 5 milliards le produit de la TVA revenant à l'Etat. A cela s'ajoute dans une moindre mesure, un deuxième facteur lié à un dynamisme des dépenses des collectivités territoriales plus fort que prévu dans la mesure où le déficit est calculé toutes administrations publiques.

En conséquence de l'aggravation du déficit, l'endettement de la France a atteint un nouveau record en 2024 soit plus de 3 300 milliards d'euros et 113,7% du PIB selon les dernières données disponibles de l'INSEE. Il s'agit du niveau le plus élevé en valeur absolue et le plus haut depuis 2022 en pourcentage. A titre de comparaison, la moyenne de la dette pour l'Union européenne est de 81,5% du PIB, tandis que l'Allemagne affiche un niveau d'endettement de 61,9%, l'Espagne de 105,3%. Seules la Grèce (163,6%) et l'Italie (137%) affichent un niveau d'endettement supérieur à celui de la France selon les dernières données d'Eurostat.



Evolution de la dette des administrations publiques au sens de Maastricht en point de PIB (source : INSEE,2024)

Cette très nette dégradation des finances publiques de la France n'est pas sans conséquence. Tout d'abord, la Commission européenne a ouvert dès le mois de juillet 2024, en application de l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) une procédure pour déficit excessif contre la France compte tenu d'un niveau de déficit supérieur à 3% et contraire aux engagements du Pacte de stabilité de croissance. Six autres états européens sont concernés à savoir la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, Malte et la Roumanie. Ces Etats sont invités à prendre des mesures correctrices pour s'inscrire dans le respect de la réglementation européenne sous peine de sanctions financières pouvant aller jusqu'à une amende à hauteur de 0,05% du PIB. C'est dans ce cadre-là que la France a transmis à l'institution bruxelloise son plan budgétaire et structurel national de moyen terme à l'automne. Dans ce document, la France présentait une stratégie pour ramener le déficit public à moins de 3% à horizon 2029 avec un effort structurel de 0,78 point de PIB par an d'ici à 2031 soit environ 23 milliards par an. La stratégie du Gouvernement était de réaliser un ajustement d'ampleur dès 2025 afin d'envoyer un signal à l'Union européenne et de rassurer ses partenaires européens sur la crédibilité de la trajectoire de redressement des finances publiques.

Outre l'Union européenne, les agences de notation se sont également inquiétées de la situation des finances publiques françaises. Si l'agence Fitch a maintenu la note de la France « AA- » avec perspective négative en 2024 (après un abaissement de la note en 2023), dès le mois de juin, Standard & Poors avait dégradé son évaluation passant de AA à « AA- » prenant acte notamment du niveau de déficit public bien plus élevé que prévu et d'un ratio de dette particulièrement important. Enfin, en décembre, c'est la troisième grande agence de notation Moody's qui a sanctionné la France en rétrogradant sa note de AA2 à AA3 avec perspective stable prenant en compte la fragmentation politique liée à la démission du gouvernement

Barnier. Les notes des agences servent en théorie à fixer le coût auquel la France emprunte sur les marchés financiers, même si les taux de marché peuvent évoluer indépendamment des décisions des agences de notation.

- **L'année 2025 devrait se caractériser par une croissance économique atone du fait des incertitudes politiques et macroéconomiques, tandis que l'inflation poursuit son reflux**

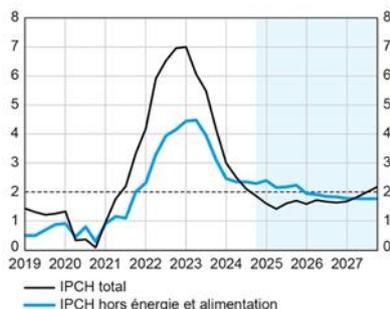
Pour 2025, l'instabilité politique et les incertitudes entourant le budget pèsent négativement sur les anticipations de croissance. Alors que le niveau de croissance de 2024 devrait s'établir à 1,1% selon les principaux instituts tels que l'INSEE et la Banque de France, le niveau de la croissance économique en 2025 devrait être légèrement en deçà. Dans ses dernières prévisions de décembre, la Banque de France révisait à la baisse sa projection de 1,1% (donnée de septembre 2024) à 0,9% compte tenu de l'aggravation de la fragmentation politique suite à la démission du Gouvernement Barnier et des incertitudes entourant le vote du budget 2025. La consommation serait notamment affectée par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure conduisant les ménages à privilégier l'épargne et à n'enregistrer qu'une progression modérée de la consommation. Néanmoins, la croissance repartirait à la hausse en 2026 pour atteindre 1,3% et stabiliserait également à ce niveau en 2027.

L'INSEE, dans son dernier point de conjoncture, maintient une prévision de croissance à hauteur de 1,1%.

	Date de publication	2024	2025
Gouvernement	02 octobre	1,1	1,1
OCDE	25 septembre	1,1	1,2
Banque de France	17 septembre	1,1	1,2
OFCE	13 septembre	1,1	1,0
Rexecode	13 septembre	1,1	0,7
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	1,1	1,1
Insee	9 septembre	1,1	0,9
FMI	16 juillet	0,9	1,3
Commission européenne	30 avril	0,7	1,3

Prévisions de croissance du PIB de la France en 2024 et en 2025 (source : Haut Conseil des Finances publiques, 2024)

En revanche, le reflux de l'inflation devrait se poursuivre en 2025. En 2024, l'indice des prix à la consommation a cru de 1,3% en glissement annuel après 5,9% en 2022 et 4,9% en 2023 soit un niveau bien en deçà de la cible des 2% visée par la Banque centrale européenne. Le niveau d'inflation constaté en 2024 acte la fin de l'épisode inflationniste entamé en 2021 après l'augmentation des cours des matières premières liés aux conséquences de la crise sanitaire dans un premier temps, puis fortement amplifié par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En 2025, l'INSEE évalue l'inflation à 1%, tandis que la Banque de France estime que l'inflation devrait s'établir à 1,6% en moyenne annuelle en raison d'une baisse des prix de l'énergie.



Evolution de l'IPCH entre 2019 et 2027 en France (source : Banque de France, 2024)

La situation de la France n'est pas spécifique au regard des anticipations pour les autres économies occidentales :

- **En Allemagne**, l'économie vient d'enregistrer une deuxième année consécutive de récession et les faibles signes de reprise attendus pour 2025 pourraient être mis à mal par la crise politique naissante et les élections anticipées devant se tenir au mois de février.
- **En Espagne**, l'expansion économique notable devrait se poursuivre avec un taux de croissance de 2,2% en 2025 du fait d'un fort dynamisme des exportations et des investissements.
- **En Italie**, le Gouvernement planche sur une croissance de 0,8% en 2025 en raison d'une baisse de la demande intérieure et des difficultés persistantes rencontrées par le secteur industriel.
- **Aux Etats-Unis**, le FMI a relevé ses prévisions de croissance de 2,6% à 2,8% et évalue la croissance économique à 2,2% en 2025. Néanmoins, le retour au pouvoir de Donald Trump et les mesures protectionnistes envisagées par celui-ci pourraient conduire à une révision notable des prévisions de croissance.

En outre, le contexte international très incertain (guerre au Ukraine et a Proche-Orient, retour au pouvoir de Donald Trump) pourrait conduire à de nettes révisions de ces perspectives macroéconomiques.

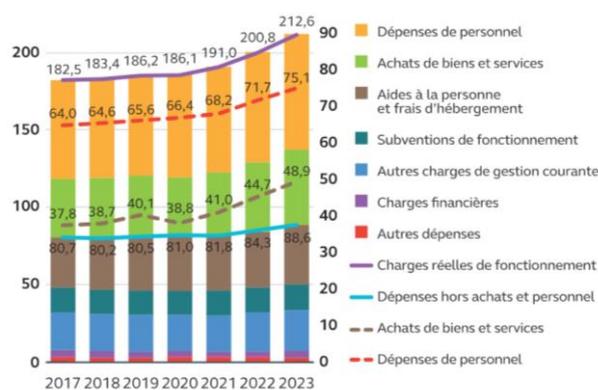
- **Malgré la dégradation des finances publiques, les collectivités territoriales continuent de présenter une situation budgétaire maîtrisée et des « fondamentaux qui restent sains »¹**

Comme chaque année, la Cour des comptes dresse un panorama sur les finances publiques locales. Les magistrats financiers soulignent que la situation du bloc communal (communes et EPCI) a continué de s'améliorer en 2023, contrairement à celle des régions et surtout celle des départements. Les communes et les intercommunalités ont dégagé une épargne brute de 1,2 milliard d'euros, alors que celle des régions et des départements se trouvent en repli. Cette situation s'explique notamment par un ralentissement des recettes des départements, notamment les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), tandis que les recettes du bloc communal ont continué de progresser (+5,8%) sous l'influence de l'évolution des bases. L'année 2024 se caractérise en revanche par un ralentissement dans la progression des recettes des collectivités territoriales, puisque leur progression ne serait plus que de 2,3% toutes strates confondues contre +3,9% en 2024. Pour les EPCI, les recettes de fonctionnement ne croissent plus que de 3,2% entre 2023 et 2024, contre +5,6% entre 2022 et 2023.

Cependant, le panorama des finances publiques locales est nuancé par la progression des dépenses de fonctionnement particulièrement marquée en 2023 en raison des effets de l'inflation sur les biens et services, mais aussi de l'augmentation de la charge des intérêts de la dette du fait de la hausse des taux d'intérêt. Cette tendance devrait se poursuivre en 2024 malgré le ralentissement de l'inflation. La Banque postale évalue à +4,4% la progression des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 portées principalement par les charges à caractère général soit un niveau plus important que l'inflation². Les dépenses de personnel ne sont pas non plus en reste, car elles évolueraient à hauteur de +4,8% en 2024 soit un niveau légèrement plus élevé qu'en 2023, mais traduisant la prise en charge des décisions gouvernementales sur les traitements (effet année pleine de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024...). Les intérêts de la dette accompagnent également la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales en raison de la hausse des taux d'intérêt depuis 2022 et de la légère progression de l'endettement du bloc local depuis 2020. Néanmoins, le poids des intérêts de la dette dans l'évolution des dépenses courantes demeurent marginales, car ils n'en représentent que 2,4%.

¹ Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1*, 2024. Disponible sur internet : [Les finances publiques locales 2024 - Fascicule 1 | Cour des comptes](#)

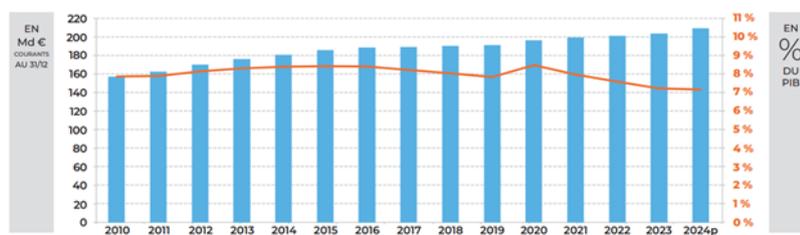
² La Banque postale, *Note de conjoncture. Tendances par niveau de collectivités territoriales et éclairages par politiques publiques*, 2024, Disponible sur Internet : [NOTE-CONJONCTURE-LBP_sept2024.pdf](#)



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à périmètre courant entre 2017 et 2023 en milliards d'euros (source : Cour des comptes, 2024)

Néanmoins, la moindre progression des recettes de fonctionnement et l'accélération des dépenses de fonctionnement conduisent en 2024 à une contraction de l'épargne brute de 8,7%, pour atteindre 39,5 milliards. Le repli est observable pour toutes les strates de collectivités. Ainsi, l'épargne brute consolidée atteindrait un niveau similaire à celui de 2018 soit à la même temporalité du cycle électoral (deux avant les élections municipales). Les groupements à fiscalité propres enregistrent un recul de l'épargne brute de 3,5% en 2024 par rapport à 2023.

En parallèle, les dépenses d'investissement ont continué de progresser en 2023 (+4,5 milliards d'euros soit +6,6% sur l'exercice). La tendance se poursuivrait en 2024 puisque les dépenses d'investissement progresseraient de 7% pour tous les niveaux de collectivités locales : +7,7% pour les dépenses d'équipement, +3,9% pour les subventions d'investissement... Pour les EPCI, les dépenses d'investissement s'établissent à plus de 13 milliards en 2024 soit une hausse de 9,3% par rapport à 2023.



Evolution de l'encours de dette des collectivités territoriales entre 2010 et 2024 (source : Banque postale, 2024)

Cette situation conduit mécaniquement à une progression de l'endettement des collectivités territoriales. Ce dernier évoluerait de +5,8 milliards d'euros conduisant à une progression de l'encours consolidé de 2,8% pour atteindre 211 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024. Il convient de nuancer le poids de l'endettement des collectivités territoriales dans la mesure où celui-ci ne représente que 7,2% du PIB. La majeure partie de l'endettement de la France est portée par l'Etat ou par les organismes de sécurité sociale.

2°) Une situation inédite caractérisée par l'absence de loi de finances 2025 dans un contexte budgétaire et financier particulièrement dégradé

Outre la situation économique particulièrement dégradée au niveau national, l'absence de projet de loi de finances liée à l'instabilité de la situation politique française entretient les incertitudes quant au degré de participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et aux conséquences sur leurs propres budgets. C'est la deuxième fois avec 1979 qu'un exercice budgétaire débute sans loi de finances initiale. Les raisons sont néanmoins différentes, car à l'époque le budget n'avait pas été adopté avant le 31 décembre, car il contenait des mesures rejetées par le Conseil constitutionnel.

- **Le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement de Michel Barnier prévoyait un effort à hauteur inédit de 5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales**

Le Gouvernement de Michel Barnier a présenté un premier projet de loi de finances 2025 à l'occasion du Conseil des ministres du 10 octobre 2024. Prenant acte de la très forte dégradation des finances publiques avec un déficit supérieur à 6% sur l'exercice, le projet de loi vise à ramener le déficit à 5% du PIB. Pour atteindre cet objectif, il a été proposé 60,6 milliards d'économies se répartissant d'une part en 19,3 milliards d'euros en augmentation de recettes via des contributions exceptionnelles des ménages et des entreprises et d'autre part une réduction de la dépense publique à hauteur de 41,3 milliards dont 21,5 milliards d'euros pour l'Etat, 14,8 milliards pour la Sécurité sociale et 5 milliards pour les collectivités territoriales soit un niveau d'effort trois fois plus important que celui réalisé en 2015 lors des baisses drastiques des dotations.

Les mesures prises à l'égard des collectivités territoriales prenaient des formes différentes et avaient des effets budgétaires considérables et un caractère tout à fait inédit :

- **Création d'un mécanisme de précaution** pour les collectivités devant conduire à la constitution d'un fonds de réserve à hauteur de 3 milliards d'euros ;
- **Suppression du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée** en fonctionnement et révision du taux de prise en charge en investissement de 16,404% à 14,85% pour une économie globale de 800 millions d'euros ;
- **Gel de la recette de la taxe sur la valeur ajoutée** qui vient en substitution de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 1,2 milliard d'économie. Autrement dit, le montant de TVA perçu par les collectivités éligibles en 2025 sera similaire à celui de 2024. La dynamique de TVA constaté étant alors conservée par l'Etat ;
- **Ecrêtement de la part forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : le PLF 2025 prévoyait une stabilisation de l'enveloppe globale pour les collectivités territoriales sans prise en compte de l'inflation, mais avec un renforcement des sous-enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale. Cela conduisait donc mécaniquement à un écrêtement de la part forfaitaire de la dotation de compensation pour les collectivités non-éligibles aux deux dotations précédemment évoquées ;
- **Hausse de 4 points du taux cotisation** à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) soit un montant de 1,3 milliard d'euros par an. Une augmentation similaire de la cotisation était également prévue en 2025 et 2026. Cette mesure était intégrée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale ;
- **Fin de la compensation** à hauteur d'un point de la cotisation maladie ;
- **Diminution des cofinancements versés par l'Etat et ses opérateurs** (ADEME, agences de l'Eau). A titre d'illustration, le montant du fonds vert était diminué de 1,5 milliard d'euros par rapport au niveau des engagements, tandis que les crédits de paiement de la Dotation de soutien à l'investissement local étaient diminués de 17 millions d'euros.

Les discussions parlementaires, et notamment au Sénat, ont permis certains ajustements sur les dispositions décrites ci-dessus et initialement intégrées dans le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement. Les sénateurs avaient notamment fait part de leur opposition à la réduction du taux et au recentrage du fonds de compensation de la TVA en insistant sur la nécessité de préserver la capacité d'investissement des collectivités territoriales en particulier dans le cadre de la transition écologique et environnementale. Les règles de fonctionnement du mécanisme de précaution ont également été révisées par les membres de la Chambre haute afin de réduire l'ambition de ce dispositif de 3 à 1 milliard d'euros. En outre, les sénateurs

s'étaient également prononcés pour un étalement sur 4 ans et non 3 ans de la hausse de la cotisation à la CNRACL pour les employeurs locaux.

Cependant, les discussions autour de ce projet de loi de finances ont été interrompues par le vote d'une motion de censure le 4 décembre par les députés après que le Premier ministre ait engagé sa responsabilité en recourant à l'article 49.3 de la Constitution sur le projet de loi de la Sécurité sociale. Cela a eu pour conséquence d'une part la démission du Premier ministre ainsi que de son Gouvernement et d'autre part l'ajournement de l'examen du projet de budget 2025 et de celui de la sécurité sociale. De nombreuses interrogations demeurent quant aux mesures qui pourraient être reprises par l'actuel Gouvernement.

- **La mise en place d'un mécanisme de précaution particulièrement impactant pour les collectivités territoriales à l'avenir incertain**

Parmi les mesures les plus notables et ayant suscité la plus vive opposition de la part des associations d'élus locaux figurent la mise en place d'un mécanisme de précaution pour les collectivités territoriales. Dans sa version initiale, ce dispositif concernait les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros au compte de gestion 2023 soit les 450 plus grandes collectivités. Il consistait en prélèvement limité à un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence. Ce système d'auto-assurance devait permettre la mise en réserve du fonds en 2025 afin d'en restituer une partie aux collectivités à partir de 2026 selon des règles de répartition définies après consultation du Comité des finances locales. Le PLF 2025 précisait ainsi que ce mécanisme permettrait d'abonder le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements, et le fonds de solidarité régionale. Le Comité des finances locales aurait eu la possibilité chaque année de majorer ou minorer ces abondements dans la limite de 10%. Le Gouvernement avait également annoncé sa volonté d'exclure du dispositif les départements à la santé financière la plus fragile, ainsi que les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine.

Les débats parlementaires au Sénat ont conduit à la suppression de ce dispositif jugé « trop brutal et inabouti ». La majorité sénatoriale avait alors proposé par un amendement un mécanisme de substitution de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités qui sont en mesure de contribuer au redressement des finances publiques à hauteur d'un milliard d'euros en 2025. La somme thésaurisée en 2025 serait ensuite reversée pour l'essentiel aux contributeurs par tiers chaque année à partir de 2026, tandis que 10% seraient utilisés pour abonder les fonds de péréquation. La contribution serait alors répartie entre le bloc communal, les départements et les régions en tenant compte du niveau de recettes de chaque catégorie de collectivités, ainsi que de la situation financière mesurée par le taux d'épargne brute moyen. La majorité sénatoriale avait évalué que le bloc communal participerait à hauteur de 510 millions d'euros (dont la moitié provenant des EPCI), les départements à hauteur de 220 millions d'euros et les régions de 270 millions d'euros. La contribution des départements (22%) à ce dispositif était ainsi substantiellement révisée par rapport au mécanisme initial (41%). En revanche, la participation des intercommunalités se retrouvait portée de 16,5% à 25,5% comme celle des régions qui passait de 17 à 27%.

En outre, la version sénatoriale du mécanisme de précaution prévoyait une participation d'un plus grand nombre de collectivités en prenant en compte les capacités contributives de chacune au regard de leur population, de leur potentiel financier par habitant et de leur revenu par habitant. Ainsi, l'élargissement du nombre de collectivités devait conduire à une plus juste répartition de la contribution et diminuer les montants initialement envisagés par le Gouvernement.

- **A date, les orientations du Gouvernement de François Bayrou sont progressivement annoncées, sans pour autant être précisément définies même si la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques ne fait l’objet d’aucun doute**

Conséquent au vote de la motion de censure et la désignation d’un nouveau Gouvernement, une loi de finances spéciales a été promulguée le 20 décembre 2024 conformément à l’article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). La loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dans l’attente de l’adoption d’une loi de finances initiale. Elle permet d’éviter la paralysie du fonctionnement de l’Etat et des administrations publiques (« *shutdown* »).

De manière générale, la loi spéciale contient trois types d’autorisations : autorisation à percevoir les impôts existants, autorisation d’emprunt de l’Etat et l’autorisation d’emprunt pour les organismes de sécurité sociale. Particulièrement succinct, ce texte législatif concerne également les collectivités territoriales puisque son article 1^{er} relatif aux recettes de l’Etat à l’autorisation de lever l’impôt donne la possibilité de reconduire le prélèvement sur les recettes au profit des collectivités territoriales pour une « *durée temporaire, jusqu’à l’entrée en vigueur de la loi de finances l’année* » 2025.

Concrètement, cette disposition permet notamment la perception de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur la base de son montant et des règles d’attribution de l’année 2024. Les ajustements éventuels interviendront sur les douzièmes de fiscalité postérieures au vote de la loi de finances 2025. De la même manière, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne voit pas ses règles de fonctionnement modifiées contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre du projet de loi de finances du Gouvernement Barnier.

A l’inverse, la loi de finances spéciales ne permet pas de procéder à de nouveaux investissements ni à des dépenses discrétionnaires. Les subventions sont donc également suspendues. Par exemple, si les collectivités territoriales pourront bénéficier de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) ou encore du Fonds vert pour les dépenses déjà engagées et les cofinancements notifiés, il convient d’attendre le vote de la loi de finances initiales pour solliciter ces subventions sur les nouvelles dépenses.

En parallèle, le Gouvernement nouvellement nommé a indiqué les premières orientations de son projet de budget et notamment des mesures à destination des collectivités territoriales. Il a d’ores et déjà été confirmé que les collectivités territoriales devront contribuer au redressement des finances publiques. Contre une participation initialement envisagée à hauteur de 5 milliards d’euros par le Gouvernement Barnier, le nouveau Gouvernement envisage une contribution autour de 2 milliards d’euros correspondant au montant qui avait été adopté par le Sénat avant le vote de la motion de censure par l’Assemblée nationale et montant confirmé par le Premier ministre lors de son discours de politique générale. La Chambre haute avait notamment supprimé la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ou révisé la progression du taux de cotisation à la CNRACL à hauteur de 3 points sur 4 ans contre 4 points sur 3 ans initialement envisagée, mais aussi réformé en profondeur le mécanisme de prélèvement sur les recettes des collectivités initialement proposé (cf : supra). Les consultations en cours sur le budget, tout comme le discours de politique générale du Premier ministre prévu le 14 janvier, devraient permettre de préciser ces orientations dans les prochaines semaines et leurs conséquences pour les finances locales. Le vote du budget est désormais attendu pour la deuxième quinzaine de février avec « *un déficit qui n’excèdera pas significativement les 5%* » pour reprendre les indications de la ministre des comptes publics.

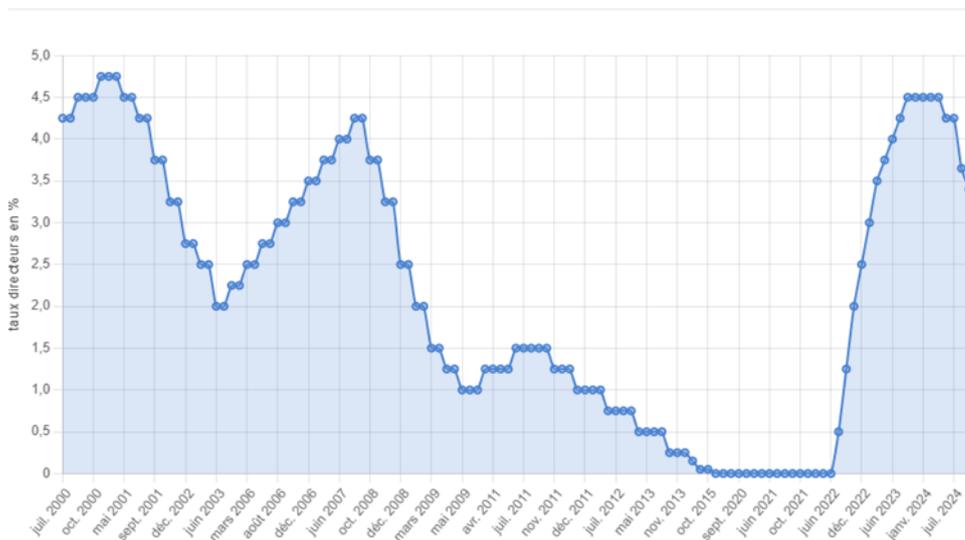
3°) En dépit d’une baisse des principaux taux directs, l’Etat et les collectivités territoriales pourraient continuer à faire face à des taux de financement élevés

- **Après une nette remontée des taux directeurs, les banquiers centraux aspirent à une baisse des taux directeurs dans un contexte inflationniste désormais maîtrisé**

Conformément à son unique mandat « *d'assurer la stabilité des prix* » tel que défini à l'article 127 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Banque centrale européenne a mené depuis 2022 une politique de remontée progressive de ses taux à l'instar de la Banque d'Angleterre et de la Réserve Fédérale des Etats-Unis.

Face à une inflation qui avoisinait les 10% à l'échelle de la zone euro en 2022, la Banque centrale européenne avait entamé une nette remontée de ses taux mettant ainsi un terme à plus de dix ans de politique de taux bas. De juillet 2022 à septembre 2023, l'institution bancaire a procédé à dix rehaussements de ses principaux taux directeurs de -0,5% à 4,00%. Le taux de dépôt s'est retrouvé ainsi porté à 4% soit un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. Le taux de refinancement se situe à 4,50% et le taux de facilité de prêt marginal à 4,75%. Cette politique volontariste de la BCE a contribué au ralentissement de l'inflation. En effet, entre septembre 2022 et septembre 2023, le taux d'inflation de la zone euro a été ramené de 9,9% à 4,9%.

Pour la première fois, en octobre 2023, à l'occasion de la réunion du Conseil des gouverneurs, l'institution francfortoise a décidé de laisser les taux d'intérêt inchangés poursuivant cette politique attentiste. Néanmoins, face au ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne a stoppé cette politique à partir de juin 2024 en annonçant une première baisse des taux de 0,25 point mettant ainsi un terme à une période de 5 ans sans baisse de taux. Cette décision a été justifiée par le niveau d'inflation désormais situé entre 2,5 et 3%. Ce mouvement a été amplifié par deux décisions similaires du Conseil des gouverneurs en septembre et octobre 2024 conduisant à une baisse de 0,25 points à chaque fois des principaux taux de référence. Le principal taux directeur, le taux de dépôt, est désormais de 3,25%.

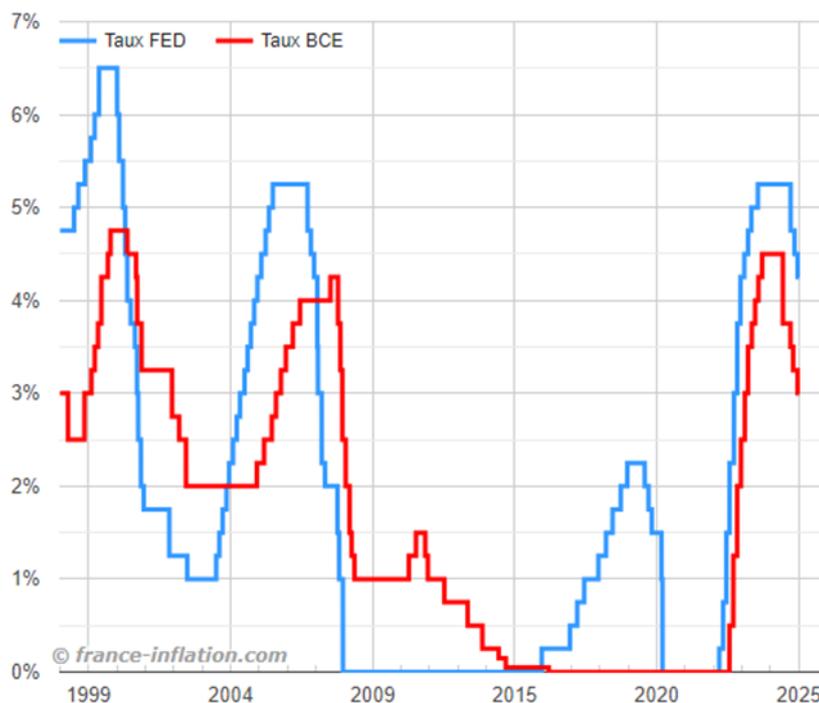


Evolution du taux de refinancement de la Banque centrale européenne de 2008 à juin 2024 (source : BCE, janvier 2025)

De nouvelles baisses devraient être enregistrées en 2025 compte tenu de la nécessité de soutenir la consommation et l'investissement dans la zone euro, quand bien même cet objectif n'est pas clairement défini dans le mandat de la Banque centrale européenne. En effet, la menace de la récession économique, notamment en Allemagne, conduit la BCE à revoir la priorisation de ses objectifs.

Cette attitude n'est pas propre à la Banque centrale européenne. En effet, en septembre 2024, la Réserve fédérale Américaine a annoncé une baisse de ses taux directeurs de 50 points de base, la première depuis mars 2020 et après un cycle de onze hausses successives entre mars 2022 et juillet 2023. Ce mouvement s'est accompagné d'une nouvelle baisse en décembre 2024 (-0,25 points de base). Désormais, le principal taux directeur s'établit à 4,50%. En revanche, le Président de l'institution a sous-entendu lors de sa conférence que la dynamique baissière pourrait être moins importante que prévue en 2025 en raison d'une anticipation d'inflation plus forte qu'initialement escomptée.

Dans un mouvement similaire, la Banque d'Angleterre (BoE), après quatorze hausses successives, a mis un terme à la progression de ses taux directeurs en entérinant une baisse dès août 2024 confirmée en novembre abaissant ainsi son principaux taux directeur à 4,75%. Seule exception notable, la Banque du Japon (BOJ) qui a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire en mettant un terme à des taux négatifs avec une hausse de 10 points de base, suivie d'une deuxième augmentation portant le niveau du principal taux directeur à 0,25% en juillet, soit une première depuis plus de 17 ans.



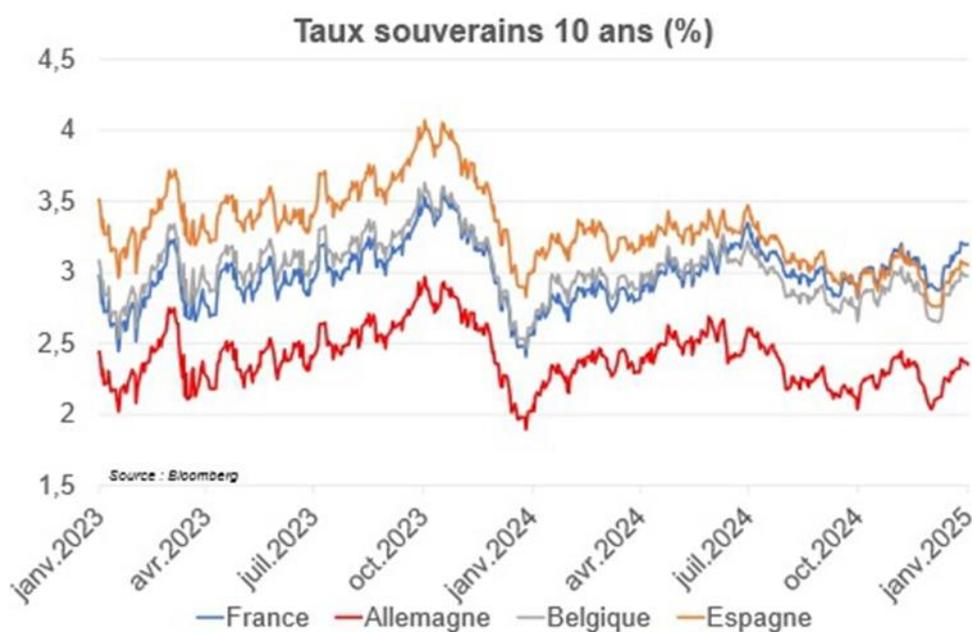
Evolution des principaux taux directeurs de la Banque centrale européenne et de la Réserve fédérale entre 1999 et 2025

En dépit du mouvement baissier entamé depuis plusieurs mois, ce dernier devrait se poursuivre très modérément en 2025 maintenant ainsi les taux directeurs à un niveau élevé et contribuant à un coût certain de l'endettement pour les états et les collectivités territoriales, d'autant que le contexte politique s'avère particulièrement incertain : instabilité gouvernementale en France, élection législative anticipée en Allemagne, retour au pouvoir de Donal Trump aux Etats-Unis...

- **Une baisse de taux qui pourrait ne pas profiter à la France et conduire à un surenchérissement de l'emprunt**

En effet, malgré les annonces plus favorables des banquiers centraux, la France ne pourrait bénéficier que très partiellement de cette baisse des taux. L'Etat affiche un besoin d'emprunt de l'ordre de 340 milliards d'euros en 2025 ce qui en ferait le plus gros emprunteur de la zone euro. Ce besoin de financement

conséquent doublé de l'instabilité politique actuelle au niveau national pourrait conduire à un surenchérissement notable du coût de l'emprunt sur les marchés. Le taux OAT (Obligation Assimilable du Trésor) termine 2024 à 3,2% contre 2,6% à la même période en 2023 après avoir culminé à 3,4% en juin. L'année a été particulièrement volatile compte tenu des bouleversements politiques nationaux et internationaux. Cette tendance pourrait s'accroître en 2025. Plus préoccupant encore, à la fin du mois de décembre 2024, le spread, à savoir l'écart entre le rendement des emprunts de l'Etat français à 10 ans et son équivalent allemand, ressortait à plus de 0,8 point soit un niveau similaire à celui constaté au lendemain de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier. Par conséquent, le coût de financement de la France demeure particulièrement élevé par rapport aux pays européens et par là-même celui des collectivités territoriales qui se retrouvent confrontées à un contexte incertain.



Evolution des taux souverains entre janvier 2023 et janvier 2025 (source : Caisse des dépôts et consignations, 2025)

- **Et par conséquent de celui des collectivités territoriales**

L'ensemble des collectivités territoriales enregistre à leur échelle les conséquences des évolutions des taux directeurs des établissements bancaires centraux et des conditions de financement de l'Etat central. Pour rappel, lors de la souscription d'un emprunt, le remboursement du capital est imputé en section d'investissement (article L.1612-4 du CGCT), tandis que le remboursement des intérêts et des frais financiers s'imputent en section de fonctionnement. La redéfinition constatée des conditions d'emprunt a des conséquences à la fois sur les nouveaux emprunts souscrits indépendamment de leur profil d'amortissement, mais aussi sur le stock de dette conclu à taux variable.

Si, depuis plusieurs années comme l'ensemble des agents économiques, les collectivités territoriales bénéficiaient de conditions de financement très favorables avec des taux d'intérêt faibles permettant de s'endetter à moindre coût pour financer des investissements, la situation a progressivement évolué. Ainsi, en 2019, le taux moyen des nouveaux emprunts souscrits par les collectivités et les intercommunalités était passé en deçà du seuil des 1% pour atteindre 0,71% et s'établir même à 0,50% en 2020 avant d'entamer une remontée accentuée par la progression des taux. Pour la première fois depuis 2014, le taux d'intérêt moyen des offres de prêts accordées aux collectivités territoriales a dépassé les 2% en 2022 pour aboutir à

2,55 % en 2023. Au regard de l'évolution du marché bancaire, le niveau du taux d'intérêt moyen s'est stabilisé à un niveau élevé en 2024.

Face aux incertitudes croissantes sur le coût de refinancement, les banques optent pour des comportements rappelant les prémices de période de crise du crédit. A la fin de l'année 2024, les marges de financement continuaient de progresser dépassant régulièrement les 100 points de base. Dans certains cas, certains établissements bancaires ont restreint leurs offres commerciales ou se sont retirés complètement du marché, réduisant ainsi les marges de manœuvre des collectivités qui faisaient face à un accès plus restreint au crédit. Il est encore difficile à ce stade de se prononcer sur le maintien de l'évolution du comportement économique des banques sur l'exercice 2025, tant les incertitudes demeurent nombreuses.

En dépit de ces évolutions, il convient de relativiser l'endettement des collectivités territoriales. A ce sujet, la Cour des comptes souligne que les collectivités territoriales, et notamment le bloc communal, présente « *un endettement maîtrisé* » et des « *fondamentaux qui restent sains* » compte tenu de la stabilisation de l'endettement financier des collectivités territoriales à hauteur de 188 milliards d'euros³.

C'est donc dans ce contexte macroéconomique particulièrement inédit et contraignant que s'opère la construction du budget primitif 2025 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

³ Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1*, 2024. Disponible sur internet : [Les finances publiques locales 2024 - Fascicule 1 | Cour des comptes](#)

II-/ Dans un contexte de contraintes budgétaires d'une ampleur inédite, la prospective financière engage la CACP à réaliser des ajustements budgétaires majeurs pour respecter les objectifs du pacte financier et fiscal et préserver la capacité d'investissement de la collectivité.

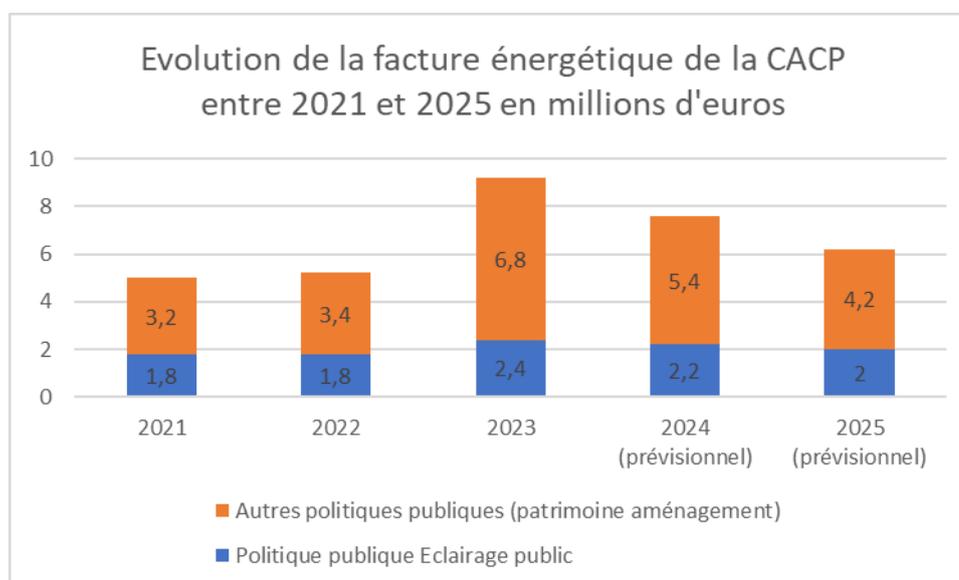
1°) **Indépendamment du contexte budgétaire et financier national, le budget primitif 2025 enregistre plusieurs changements d'ampleur**

- **Une facture énergétique qui poursuit sa décline en 2025 en raison de la mise en œuvre du plan de sobriété de la CACP et de la baisse des prix énergétiques**

En 2021, la facture énergétique totale (électricité, gaz, chauffage urbain) de la collectivité s'élevait à 4,3 millions d'euros pour le budget principal. En 2022, compte tenu des premières hausses enregistrées, les dépenses énergétiques ont cru de 0,9 million d'euros pour s'établir à 5,2 millions pour le budget principal (+21%). En 2023, en conséquence des tensions sur les marchés de l'énergie lié notamment au conflit russo-ukrainien, la facture énergétique a progressé de 77% pour s'établir à 9,1 millions d'euros sur le budget principal traduisant une multiplication du prix du gaz par 4 et par 2 pour celui de l'électricité. En 2024, la facture énergétique a entamé sa décroissance (-14%) pour s'établir à 7,8 millions d'euros, tandis que la consommation diminuait en parallèle de 6% enregistrant les effets de la mise en œuvre du plan de sobriété et de la fermeture de certains équipements.

Pour 2025, le coût de l'énergie supporté par la collectivité devrait s'établir à 6,2 millions d'euros (-21%) pour le budget principal (6,3 millions en intégrant les budgets annexes) en considérant les évolutions tarifaires suivantes⁴ :

- L'évolution du prix du gaz devrait aboutir à une diminution de -22% sur la factur TTC finale par rapport à 2024 ;
- Le prix moyen de la fourniture d'électricité serait compris entre 284€ TTC/MWh (tarif bleu : -7%) et 237€ TTC/MWh (tarifs verts et jaune : -15%).



Face à cette situation, et dès octobre 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée dans la mise en place d'un plan de sobriété afin de limiter la progression de ces dépenses

⁴ Données prévisionnelles en date du 20 décembre 2023

énergétiques. Plusieurs mesures ont été prises afin d'atténuer l'impact de cette hausse exceptionnelle et durable sur les finances de la collectivité et ses capacités d'investissement sur le territoire.

Les mesures se sont déployées dans différents domaines. Tout d'abord, concernant l'éclairage public qui représente un peu moins d'un tiers des dépenses énergétiques de l'agglomération, a fait l'objet d'une attention particulière permettant de limiter la progression de la facture. Il avait été ainsi décidé d'une extinction de l'éclairage public sur une période de 3 heures (de 1h30 à 4h30).

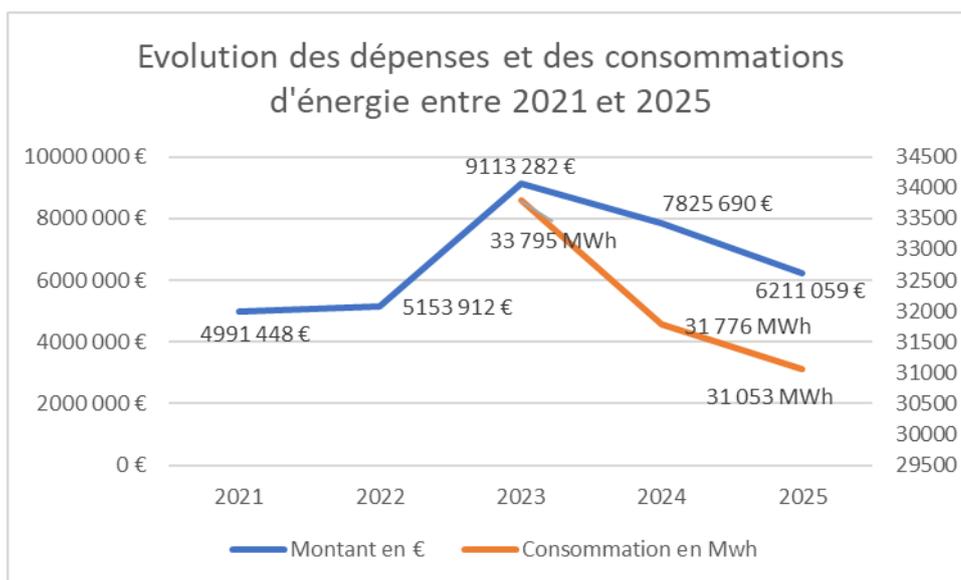
En 2024, la collectivité a poursuivi l'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 4h30 (hors centre-ville et proximité des gares), mais amplifie aussi le déploiement de l'application « J'allume ma rue » qui permet une extinction de l'éclairage de 23h00 à 6h00, mais avec la possibilité de le rallumer lors du passage des habitants via son smartphone. En 2025, le coût de l'éclairage public devrait ainsi être poursuivi sa diminution pour se stabiliser à hauteur de 2 millions d'euros.

Outre l'éclairage public, plusieurs équipements de la CACP ont fait l'objet d'une attention particulière : diminution de la température de l'eau de 1 à 2 degrés à partir de début octobre, réduction de l'amplitude horaire des bassins intérieurs.... En 2025, la diminution de la température de l'eau des piscines sera conservée tout comme la fermeture des bassins de l'ensemble du territoire du 16 décembre 2024 au 12 janvier 2025 correspondant à une période de plus faible fréquentation des piscines, alors que la consommation énergétique y est plus élevée.

En outre dans la continuité des mesures précédemment engagées, pour l'exercice 2025, la température des locaux administratifs restera avec une température de chauffe de 18 degrés, tandis que le complexe sportif des Maradas enregistrera des températures de 14 degrés dans la halle et de 20 degrés dans les vestiaires.

Enfin, le coût de l'énergie supporté par la CACP sera également allégé en 2025 par les effets de la rationalisation de l'offre de piscines et de la réflexion engagée sur le devenir des petites piscines énergivores depuis le début du mandat. Ainsi, il convient de prendre en compte la fermeture en année pleine de la Ravinière à Osny à compter du 1^{er} juillet 2024. La fermeture de cet équipement représente en 2025 une diminution de 125 000 euros de la facture des fluides (électricité, gaz et eau).

L'ensemble de ces mesures ont été prise avec le souci permanent de concilier la maîtrise des dépenses publiques et une pratique sportive optimale et sécurisée pour l'ensemble des publics (scolaires, clubs, sportifs). La mise en œuvre du plan de sobriété a permis ainsi permis de réduire la consommation de 2 000 MWh entre 2022 et 2024.



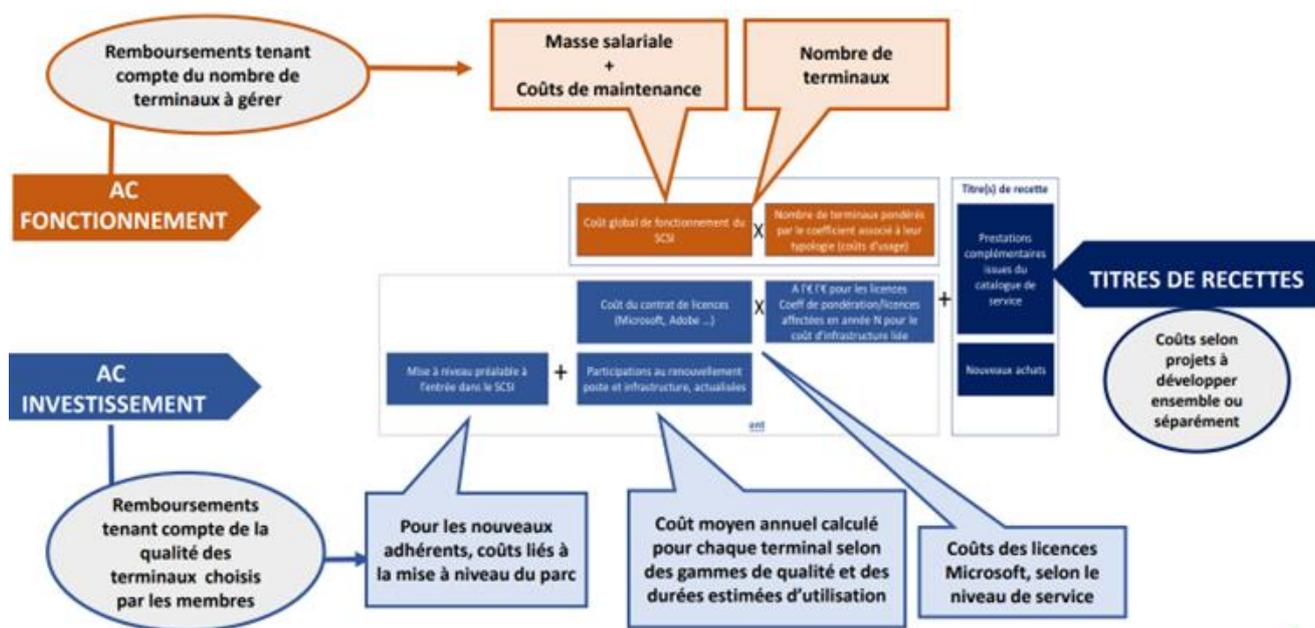
Ainsi, en 2025, le coût de l'énergie supporté par la CACP devrait atteindre les 6,3 millions d'euros (budget principal et budgets annexes) pour une consommation de 31 000 MWh.

- **Un budget 2025 qui enregistre un changement de périmètre d'ampleur avec l'intégration de Cergy au Service Commun des Systèmes d'Informations (SCSI)**

Alors que l'année 2024 avait été marquée par l'introduction du nouveau modèle financier du SCSI doublée de l'intégration de la commune de Pontoise, le budget primitif 2025 enregistre les conséquences de l'intégration de commune de Cergy actant la poursuite de la stratégie de mutualisation entre l'EPCI et les communes.

Pour rappel, les nouvelles règles budgétaires et financières, approuvées par la délibération du 4 juillet 2023, s'inscrivaient dans une volonté de proposer un modèle financier qui assure une meilleure équité, qui optimise l'impact financier tout en permettant une amélioration de la qualité du service à travers une plus forte personnalisation du service rendu. Désormais, le fonctionnement du SCSI se fait selon trois modalités financières principales :

- *Via* des attributions de compensation en fonctionnement pour couvrir le coût global de fonctionnement du SCSI (masse salariale + coûts de maintenance) ;
- *Via* des attributions de compensation en investissement correspondantes au coût du contrat des licences, à la participation au renouvellement (poste et infrastructure). Elles représentent près de 1.447.000 euros enregistrés comme recette dans le budget 2025 de la CACP.
- *Via* des titres de recettes pour les nouveaux achats et les prestations complémentaires issues du catalogue de services.



Synthèse du nouveau modèle financier du SCSi (source : rapport Conseil communautaire, 4 juillet 2023)

L'extension à la ville de Cergy se caractérise par l'intégration de 12 agents dans les effectifs de la CACP pour un coût associé de 638 000 euros, mais aussi l'intégration technique de 1199 postes de travail, 447 tablettes, 73 photocopieurs, 400 licences... Ce surplus de dépenses, intégralement compensé, enregistré par la CACP conduit à une minoration des attributions de compensation de la commune de 1 million d'euros en fonctionnement et de 732.000 euros en investissement conformément aux données présentées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 25 novembre 2024.

Au global, les dépenses afférentes au SCSi – exception faite des dépenses d'infrastructure - sont compensées soit par des attributions de compensation en fonctionnement ou en investissement, ainsi que par des titres de recettes de refacturation.

Outre, les conséquences de l'intégration de Cergy au SCSi, les attributions de compensation sont également ajustées en raison du transfert des terrains familiaux de la commune de Pontoise vers la CACP. Par application de la loi NOTRe du 7 août 2015, les statuts de la CACP ont été modifiés pour inscrire dans les compétences dites obligatoires la compétence en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, exercée jusqu'au 1^{er} janvier 2017 au titre des compétences facultatives. Or, le législateur, par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a intégré à cette compétence celle relative aux terrains familiaux locatifs. Sur le territoire de Cergy-Pontoise, seule la commune de Pontoise avait aménagé de tels terrains familiaux. La CLECT du 25 novembre 2024 a ainsi pris acte que le coût du transfert des terrains familiaux locatifs à la CACP s'élève à 60.000 euros, en raison notamment du transfert d'un agent, conduisant à une minoration des attributions de compensation de la commune à dû concurrence.

En €	AC 2024 Fonctionnement	Eclairage public: points lumineux transférés en 2024 (impacts coûts)	Evolution du SCSi	Transfert des terrains locatifs de la commune de Pontoise	AC 2025 Fonctionnement (prévision)
Boisemont	82 594 €		2 180 €		84 774 €
Cergy	2 956 442 €		-1 051 486 €		1 904 956 €
Courdimanche	1 388 507 €		9 775 €		1 398 282 €
Eragny	1 650 732 €		26 619 €		1 677 351 €
Jouy Le Moutier	3 647 637 €				3 647 637 €
Maurecourt	716 497 €				716 497 €
Menucourt	1 227 972 €				1 227 972 €
Neuville	217 855 €		-938 €		216 917 €
Osny	1 288 699 €				1 288 699 €
Pontoise	3 525 602 €	-7 980 €	17 236 €	-59 812 €	3 475 046 €
Puiseux Pontoise	7 751 €				7 751 €
Saint Ouen l'Aumône	423 871 €	-570 €			423 301 €
Vauréal	2 426 867 €	-2 470 €	41 536 €		2 465 933 €
TOTAL	19 561 026 €	-11 020 €	-955 078 €	-59 812 €	18 535 116 €

Evaluation des attributions de compensation pour le BP 2025

L'exercice 2025 se caractérise également par la poursuite de certaines mutualisations financées par l'émission de titres de recettes auprès des communes comme celle de l'Observatoire fiscal dont la convention a été renouvelée lors du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 ou de la mise en œuvre de la mutualisation du patrimoine arboré approuvée par le Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

- **Des interrogations quant à la position de la CACP au regard du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) en 2025**

L'exercice 2025 est marqué par une interrogation concernant le statut de la CACP au regard du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). En effet, alors qu'en 2024, la prospective laissait anticiper que la CACP serait uniquement contributrice au FPIC, cette dernière tout comme les communes de la CACP s'est trouvée en situation de contributrice, mais aussi de bénéficiaire.

En effet, se situant proche du seuil d'éligibilité à savoir au 739^{ème} rang sur 750 collectivités éligibles, la CACP a été en 2024 à la fois bénéficiaire et contributrice au FPIC, alors qu'en 2023 elle demeurait uniquement contributrice. Autrement dit le territoire intercommunal cergy-pontain (CACP + communes), la contribution s'est élevée à 2,77 millions d'euros et le bénéfice à 5,21 millions d'euros soit un bénéfice net de 2,43 millions d'euros répartis entre les communes et la CACP selon les modalités du pacte financier et fiscal à savoir une répartition à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% pour les communes pour lesquelles le partage de la charge ou de la recette se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune. La participation de la Communauté d'agglomération intègre celle incombant à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarités urbaines (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part uniquement contributive est prise en charge par l'PECI de rattachement.

Compte tenu de son positionnement proche du seuil d'éligibilité, la question du statut relatif de l'ensemble intercommunale demeure donc posée. La définition de l'éligibilité est basée sur un indice synthétique composé du : rapport entre le potentiel financier agrégé par habitant et le potentiel financier agrégé moyen (20% de l'indice), (rapport entre le revenu par habitant et le revenu moyen (60% de l'indice), le rapport entre l'effort fiscal agrégé et l'effort fiscal moyen (20%). Il convient par ailleurs de mentionner qu'il existe un dispositif de lissage de sortie du mécanisme prévu par le législateur (L2336-6 du CGCT) qui garantit aux ensembles intercommunaux une attribution respectivement égale à 90%, 70%, 50% puis 25% du

reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Ainsi, l'ensemble cergypontain est assuré de percevoir a minima 90% de l'attribution 2024 en 2025 en cas de sortie du dispositif.

Par souci de prudence, les orientations budgétaires conduisent à retenir que la CACP contribuera au FPIC en 2025 et ne bénéficiera que d'un reversement à hauteur de 90% du montant perçu en 2024, puis de 70% en 2026, 50% en 2027 et 25% en 2028.

En €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prélèvement CACP (dépenses)	1 130 208	1 997 976	1 728 682	1 800 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Reversement CACP (recettes)	-	-	2 413 503	2 170 000	1 690 000	1 207 000	603 000
Solde	- 1 130 208	- 1 997 976	684 821	370 000	- 410 000	- 893 000	- 1 497 000

Projection de la contribution de la CACP au FPIC entre 2022 et 2028

2°) Malgré les incertitudes entourant la loi de finances, le choix d'intégrer dès le vote du budget primitif les contraintes nouvelles pesant sur la CACP au titre de la contribution au redressement des finances publiques

- **Un cadrage révisé pour prendre en compte les hypothèses retenues dans le cadre du projet de loi de finances 2025**

Le cadrage élaboré à la fin du premier semestre 2024 prévoyait les orientations suivantes :

- Diminution en valeur des dépenses courantes de fonctionnement de -1% par rapport au BP 2024 hors fluide pour l'ensemble des politiques publiques de la collectivité ;
- Une stabilisation en valeur du volume des subventions ;
- Une progression de la masse salariale strictement limitée à la prise en compte des mesures législatives et règlementaires, ainsi que des évolutions structurelles (notamment le glissement vieillesse-technicité)

Lors de la publication du projet de loi de finances par le Gouvernement Barnier, l'évaluation de l'impact des mesures visant à contraindre les dépenses des collectivités ont conduit à une révision du cadrage budgétaire afin de préserver les indicateurs financiers et budgétaires de la collectivité. Les conséquences des mesures législatives pour la CACP étaient les suivantes :

	Mesures PLF 2025	Impact pour la CACP
Section de fonctionnement	Participation au mécanisme de précaution (2%)	- 2 252 456
	Suppression du FCTVA en fonctionnement	- 250 000
	Gel de la recette de TVA	- 1 350 000
	Ecrêtement de la part forfaitaire de la DGF	- 275 000
	Hausse de 4 points de la cotisation CNRACL	500 000
	Fin de la compensation de la cotisation maladie	100 000
	TOTAL	- 4 727 456
Section d'investissement	Diminution du taux d'intervention de prise en charge pour le FCTVA en investissement	- 850 000
	TOTAL	- 850 000

Impact des mesures du PLF 2025 proposé par le Gouvernement Barnier

La présentation du PLF a conduit la CACP à réviser son cadrage budgétaire en octobre 2024 pour intégrer les conséquences de ces décisions. Les propositions budgétaires ont donc ainsi été révisées :

- Diminution en valeur des dépenses courantes de fonctionnement de -5% par rapport au BP 2024 hors fluide pour l'ensemble des politiques publiques ;
- Diminution des subventions de 5% à destination des structures du territoire ;
- Dépenses de personnel évaluées selon aucune création de poste et un allongement de la durée de la vacance à compter du 1^{er} janvier 2025.

En investissement, le choix avait été fait de maintenir un niveau d'investissement similaire à celui du premier cadrage, tout en demandant aux directions d'identifier les opérations pouvant être décalées ou pouvant faire l'objet d'un nouveau phasage afin d'alléger le niveau de l'annuité 2025.

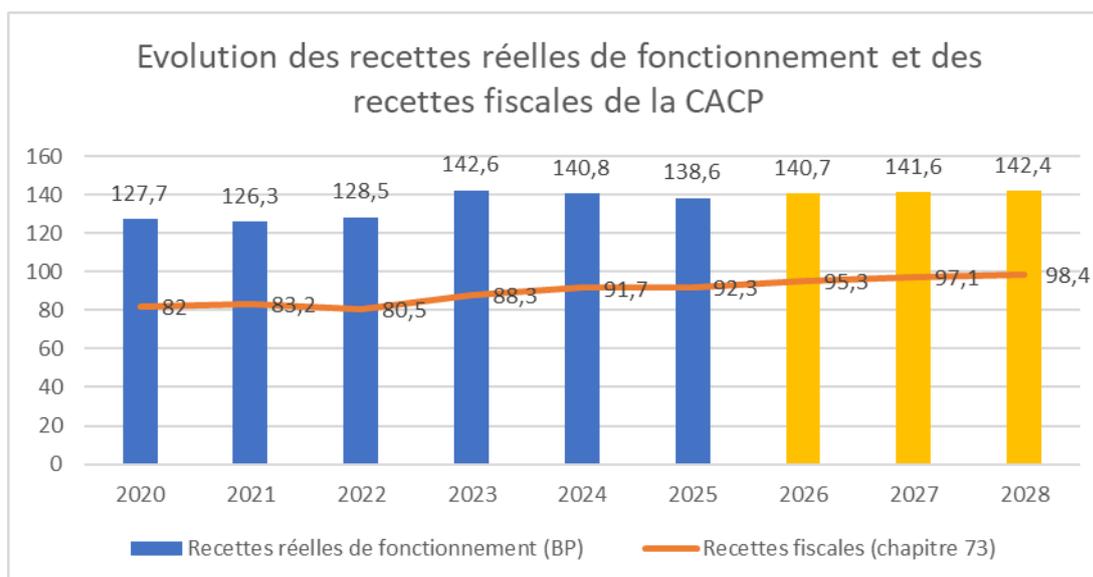
In fine, les discussions parlementaires ont conduit à faire évoluer le texte législatif en modérant la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. En l'absence de loi de finances, la CACP a fait le choix d'appliquer des hypothèses prudentes dans la prise en compte des mesures :

	Mesures PLF 2025 (Gouvernement Barnier)	Impact pour la CACP	Hypothèses BP 2025	Impact pour la CACP
Section de fonctionnement	Participation au mécanisme de précaution (2%)	- 2 252 456	Participation au mécanisme de précaution (1%)	- 1 126 228
	Suppression du FCTVA en fonctionnement	- 250 000	Suppression du FCTVA en fonctionnement	- 250 000
	Gel de la recette de TVA	- 1 350 000	Gel de la recette de TVA	- 1 350 000
	Ecrêtement de la part forfaitaire de la DGF	- 275 000	Ecrêtement de la part forfaitaire de la DGF	- 275 000
	Hausse de 4 points de la cotisation CNRACL	500 000	Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL	- 370 000
	Fin de la compensation de la cotisation maladie	100 000	Fin de la compensation de la cotisation maladie	- 100 000
	TOTAL	- 4 727 456	TOTAL	- 3 471 228
Section d'investissement	Diminution du taux d'intervention de prise en charge pour le FCTVA en investissement	- 850 000	Absence de diminution du taux d'intervention de prise en charge pour le FCTVA en investissement	0
	TOTAL	- 850 000	TOTAL	0

Compte tenu des nombreuses incertitudes, la CACP a fait le choix de conserver de nombreuses dispositions du projet de loi de finances initial afin d'éviter des conséquences encore plus marquées en cours d'exécution. A l'échelle nationale, les collectivités ont adopté des stratégies variables quant aux hypothèses retenues dans la construction de leur budget primitif 2025.

- **Une attrition structurelle du panier de recettes de la CACP amplifiée par la contribution au redressement des finances publiques**

Les recettes réelles de fonctionnement de la CACP devraient s'établir à **138,6 millions d'euros** en 2025 en intégrant l'hypothèse d'un prélèvement de 1% et le plafonnement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) soit une diminution de 1,5% par rapport au BP 2024. En l'absence de prélèvement, le recul des recettes serait limité à 0,72%. Si les produits des services (chapitre 70 : 3,2 millions en 2025) et les autres produits de gestion (chapitre 75 : 1,9 million en 2025) devraient une évolution similaire à celle constatée sur les exercices précédents en lien avec la revalorisation des tarifs et la progression de la fréquentation des équipements, les recettes fiscales de la collectivité marquent le pas.



Les recettes fiscales devraient progresser de 0,7% entre le BP 2024 et le BP 2025 soit un niveau de hausse en deçà de celui de l'inflation. L'évolution est essentiellement portée par la revalorisation des bases qui se

fait à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé enregistré au mois de novembre de l'année N-1. Compte tenu de la nette décroissance de l'inflation sur le deuxième semestre, l'INSEE a mesuré cette dernière à 1,7% (chiffre définitif) contre 3,9% pour l'exercice budgétaire 2024.

Fiscalité	CA 2024	BP 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029
THRS	902 642 €	1 000 000 €	1 057 000 €	1 072 000 €	1 091 000 €	1 111 000 €
TFB	9 037 703 €	9 169 000 €	9 452 000 €	9 680 000 €	9 933 000 €	10 193 000 €
TFNB	17 794 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CFE	20 875 407 €	20 866 000 €	21 786 000 €	22 059 000 €	22 553 000 €	22 858 000 €
TAFNB	115 653 €	117 000 €	120 000 €	121 000 €	123 000 €	126 000 €
TASCOM	3 263 481 €	2 762 000 €	2 823 000 €	2 874 000 €	2 925 000 €	2 957 000 €
IFER	1 896 403 €	1 928 000 €	1 957 000 €	1 992 000 €	2 028 000 €	2 064 000 €
TVA	54 076 019 €	54 076 019 €	54 886 000 €	56 484 000 €	57 604 000 €	56 741 000 €
RS	319 093 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Taxe de séjour	1 305 950 €	1 300 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €

Evolution des recettes fiscales de la CACP entre 2024 et 2028

Tout d'abord, la cotisation foncière des entreprises, l'une des deux composantes restantes de la contribution économique territoriale avec l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), devrait s'établir à 20,8 millions d'euros en 2025 sous l'effet de la revalorisation des bases à hauteur de 1,7%. Hors TVA, il s'agit de la principale ressource fiscale de la CACP. Ce montant intègre également le ralentissement de la dynamique sur le solde de création des entreprises en raison d'un climat des affaires moins propice et d'une aversion au risque plus faible qui conduisent une partie de redevables à se voir assujettis à la base minimum de CFE. Le produit 2024 devrait néanmoins enregistrer une hausse de l'ordre de +1,7%. Quant à l'IFER, elle devrait se stabiliser à 1,9 million d'euros.

Par ailleurs, la taxe sur le foncier bâti devrait également enregistrer une progression pour avoisiner les 9,2 millions d'euros sous l'effet notamment de la revalorisation des bases soit une progression de l'ordre de 150.000 euros par rapport au BP 2024. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires devrait atteindre un million d'euros et retrouver un niveau en cohérence avec la réalité du territoire après les errements et la volatilité liée à la mise en place de la déclaration en ligne par les propriétaires sur l'application « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) conduisant à des régularisations importantes de la part de l'Etat.

La taxe de séjour avait été fortement impactée par la crise sanitaire et les conséquences des mesures sanitaires sur le secteur touristique. Cette taxe avait connu une forte progression à partir de 2022 sans pour autant renouer avec le niveau d'avant crise de 2018 et 2019 où le montant approchait les 520.000 euros. Depuis 2024, la taxe de séjour a enregistré une évolution majeure liée à l'introduction d'une taxe additionnelle pour Ile-de-France-Mobilités à hauteur de 200% en complément de celle déjà existante pour le Conseil départemental et pour la Société des grands projets (SGP). Outre un léger dynamisme en 2024 lié à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, le niveau 2025 de la taxe de séjour devrait rester en phase avec celui de 2024 et s'établir toutes taxes confondues à 1,3 million d'euros.

De surcroît, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due annuellement par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460.000 euros de chiffres d'affaires devrait avoisiner les 2,7 millions d'euros en 2025. Ce montant est stable par rapport à celui enregistré en 2024 et met un terme à la décroissance constatée depuis plusieurs années sur cette recette du fait de l'intervention de diverses régularisations.

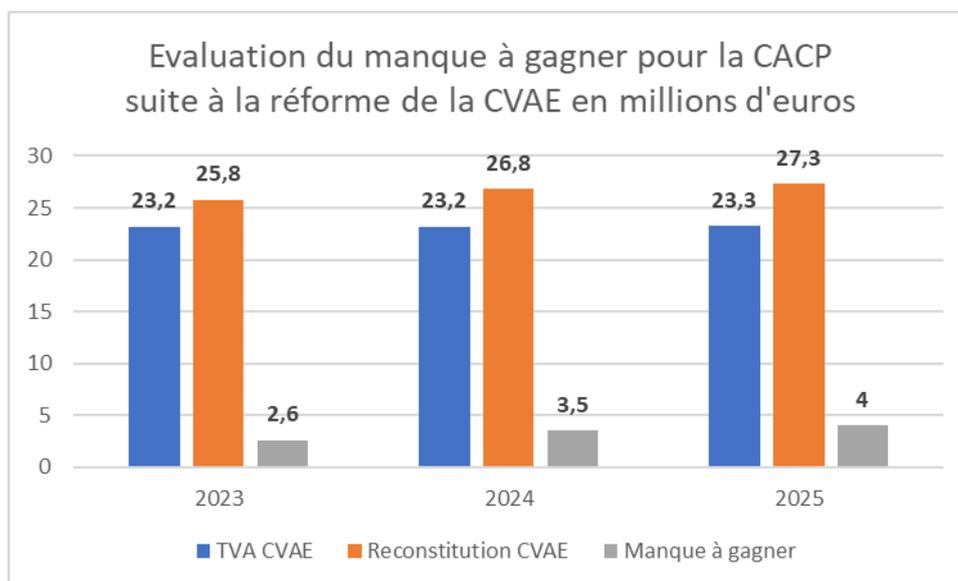
Enfin, conséquemment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, la CACP perçoit désormais une part importante de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est devenue la principale ressource de la collectivité. Théoriquement, la fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de ces réformes fiscales obéit à des logiques de

régularisations en cours d'année et en année N+1 pour l'année N. L'exercice 2023 a donné lieu une reprise à hauteur de 1,7 million d'euros en raison d'un montant notifié initialement sur la base d'une progression de 4,5% au premier trimestre 2024 par la DGFIP révisée à +0,8% en novembre 2024 ramenant le niveau de TVA à 54,07 millions d'euros contre 55,74 millions d'euros initialement inscrits.

Fait significatif, en 2025, dans le cadre des différents projets de loi de finance, les Gouvernements successifs ont maintenu la mesure visant à geler la dynamique de TVA entre 2024 et 2025. Autrement dit, le produit 2025 de TVA sera similaire à celui de 2024 soit 54,07 millions d'euros dont 23,25 millions d'euros au titre de la CVAE et 30,82 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les dispositions du PLF 2025 retardent également l'entrée en vigueur des nouveaux critères applicables à la part dynamique via le Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). En effet, selon un décret de novembre 2023, la part dynamique devait être répartie en fonction de deux critères : les valeurs locatives pour un tiers ; les effectifs employés pour les deux tiers. Cette évolution devait permettre de mieux prendre en compte et valoriser le développement économique des territoires.

Il demeure de nombreuses interrogations quant à l'évolution du produit de TVA sur les exercices ultérieurs. La prospective retient une hypothèse de progression modérée de cette dernière en considérant que le législateur ne maintiendra pas le gel en 2026.

De manière, plus générale, il convient de souligner que la substitution de la TVA comme ressource principale de la collectivité a des conséquences structurelles sur le fonctionnement de la CACP et son panier de recettes, Outre les difficultés de pilotage et de prévisibilité, pour une ressource connaissant des ajustements infra-annuels, les réformes successives se sont traduites par une baisse de recettes notables. En cumulant la différence entre la compensation et la reconstitution de la CVAE entre 2023 et 2024, la CACP a perdu près de 6 millions d'euros. Ce montant est porté à 10 millions sur la période 2023-2025.



Cette situation a été confirmée par la Cour des comptes dans un rapport de janvier 2025 consacré notamment à la (dé)territorialisation de l'impôt⁵. Les magistrats financiers constatent « une réduction de grande ampleur des impôts locaux » avec un coût extrêmement élevé pour le budget de l'Etat. En effet, les conséquences de ces réformes fiscales sont évaluées à 38,5 milliards et n'ont pas été compensés par des

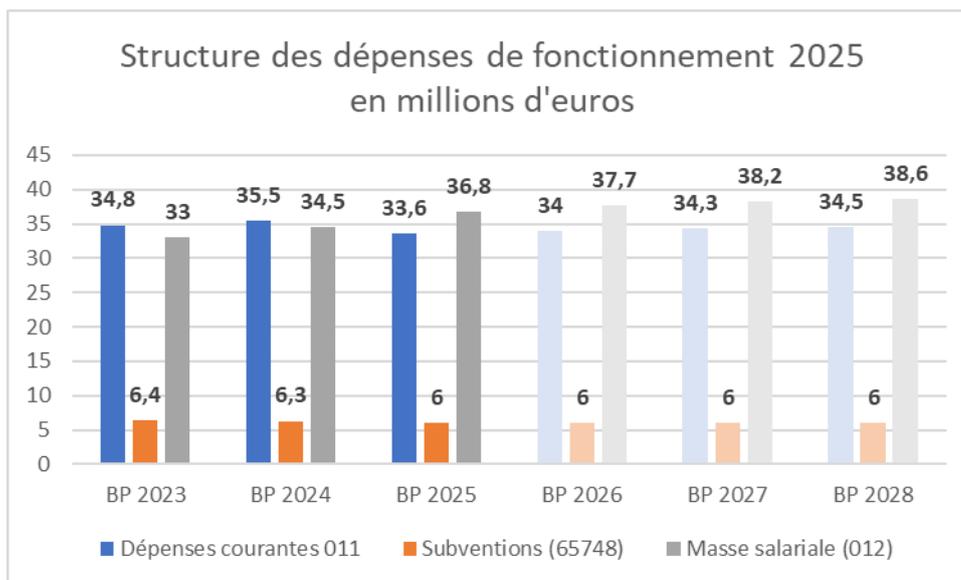
⁵ Cour des comptes, *L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la (dé)territorialisation de l'impôt, 2025*. Disponible sur Internet : [Rapport L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la \(dé\)territorialisation de l'impôt](#)

économies sur les finances publiques conduisant donc à un recours accru à l'emprunt pour l'Etat. Par ailleurs, le rapport pointe que la disparition de la taxe d'habitation et de la CVAE peuvent conduire à des réticences locales à accueillir de nouveaux locataires ou des entreprises dans la mesure où ces derniers représentent une charge financière mais une recette fiscale moindre. En conclusion, sur la réforme de la TVA, la Cour propose une réforme en fonction de la richesse relative par habitant des collectivités.

- **Des dépenses de fonctionnement enregistrant des contraintes inédites pour intégrer la contribution au redressement des finances publiques et préserver les ratios financiers de la collectivité**

Dans un environnement rempli d'autant d'incertitudes et contraignant, le contexte macroéconomique 2025 se caractérise par des perspectives macroéconomiques atones, malgré un reflux marqué de l'inflation, et par la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques pour plus de 2 milliards d'euros à l'échelle nationale.

Le travail réalisé par les services et les échanges lors des conférences budgétaires ont permis, dans le respect du cadrage d'arriver aux grands équilibres présentés ci-dessous. En tenant comptes des éléments décrits précédemment et des efforts consentis sur chacune des politiques publiques, les dépenses réelles de de fonctionnement devraient s'établir autour de **108,3 millions d'euros** soit une diminution de 1,6% par rapport au BP 2024.



En tenant compte du plan de sobriété et de la baisse des tarifs de l'énergie décrits précédemment et des efforts consentis sur chacune des politiques publiques, les dépenses courantes de fonctionnement (chapitre 011) devraient s'établir autour de **33,6 millions d'euros** soit une diminution de 5% par rapport au BP 2024. Outre la reconduction des mesures de sobriété énergétique, les conférences budgétaires ont conduit à passer en revue l'ensemble des charges courantes et de réinterroger l'ensemble des prestations afin d'envisager des reports de manifestations ou d'opérations non-prioritaires, voire des décalages sur un exercice budgétaire futur. Une attention particulière a été portée au degré de cofinancement des opérations, ainsi qu'aux priorités du mandat dans le domaine notamment de la transition écologique et énergétique.

La prospective de la CACP concernant l'évolution des charges courantes de fonctionnement est établie selon une évolution de +1% en 2026, +0,8% en 2027 et +0,5% en 2028 par rapport au BP de l'exercice N-

1 en lien d'une part avec la diminution anticipée des prix de l'énergie sur les exercices à venir, ainsi que d'une inflation moindre.

En €	2024	2025	2026	2027	2028
Chapitre 011	35 460 413 €	33 981 175 €	33 981 175 €	34 236 034 €	34 407 214 €

Evolution prospective des charges courantes de fonctionnement (011) (hypothèses actualisées ; FCL, 2024)

Les subventions aux associations voient leur montant s'élever à **6 millions d'euros** au budget primitif 2025 contre 6,3 au budget primitif 2024 (-4,7%). La CACP continue d'apporter un soutien actif et important à de nombreuses structures qu'il s'agisse des clubs labellisés du territoire (les Jokers de Cergy-Pontoise, l'Entente d'Athlétisme de Cergy-Pontoise ou encore au club de Cergy-Pontoise Basket-ball) ou des associations évoluant dans le domaine des solidarités, du développement économique ou de la transition écologique. Néanmoins, compte tenu des efforts nécessaires à réaliser pour la collectivité, les montants ont été diminués de 5% pour la grande majorité des structures et cela sur l'ensemble des politiques publiques.

Enfin, la masse salariale devrait également progresser en raison notamment de plusieurs mesures exogènes liées à l'évolution du contexte règlementaire national. Outre le glissement vieillesse technicité (+250.000 euros en 2025), il convient de prendre en compte la hausse des trois points de la cotisation CNRACL (+390 000 euros) et la fin de la compensation d'un point sur la cotisation maladie (+100 000 euros). Compte tenu de l'absence de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'exercice, il est vraisemblable que ces mesures ne donnent pas lieu à une rétroactivité sur les premiers mois de l'année. Le poids de celles-ci sur les crédits inscrits au chapitre 012 pourraient donc s'avérer légèrement moindre. En outre, la reprise des discussions parlementaires au Sénat ont conduit le Gouvernement à renoncer à l'introduction de 3 jours de carence dans la fonction publique. En revanche, sur proposition de l'exécutif, les sénateurs ont validé l'application d'un taux de remplacement de 90% au cours des trois premiers mois du congé maladie ordinaire contre 100% actuellement. Par ailleurs, des interrogations demeurent également autour de l'avenir de la GIPA (Garantie individuelle de pouvoir d'achats). Si le Gouvernement Barnier avait envisagé sa suppression pour l'ensemble des agents de la fonction publique concernés, le Gouvernement Bayrou envisagerait une application pour les catégories B et C. Ces différentes mesures pourraient peser sur la masse salariale de la CACP en fonction de leur degré d'application.

Outre les mesures règlementaires, la progression de la masse salariale enregistre également l'intégration de la commune de Cergy dans le SCSI. En effet, ce changement de périmètre induit le transfert de 12 agents, ainsi qu'un poste supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du SCSI. Ces dépenses sont compensées par des recettes en attribution de compensation, mais se traduisent par une hausse faciale des dépenses de personnel de 640 000 euros. La prise en charge de la gestion des terrains familiaux de Pontoise se caractérise également par le transfert d'un poste compensé par les attributions de compensation.

Enfin, le différentiel restant s'explique par le coût des recrutements en cours d'année sur des postes actuellement existants, mais vacants après un départ. Au total, les dépenses de personnel sont portées à **36,8 millions d'euros** dont 0,8 million d'euros de hors-flux.

En parallèle, des recettes sont enregistrées à hauteur de 364.000 euros (remboursement de mise à disposition à la CACP, cofinancements de différents opérateurs).

En €	2024	2025	2026	2027	2028
Chapitre 012	34 494 545 €	36 826 620 €	37 680 753 €	38 163 795 €	38 549 187 €

Evolution prospective des dépenses de personnel (012) (hypothèses actualisées ; FCL, 2024)

Outre les dépenses courantes de fonctionnement et les dépenses de personnel, les atténuations de produits sont évaluées à **25,7 millions d'euros** (chapitre 014) dont 18,5 millions d'attribution de compensation 4,1 millions d'euros au titre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) et 1,3 million d'euros de reversement de la taxe de séjour (inscription en dépense/recette).

Enfin, les frais financiers (chapitre 66) sont évalués à **5,1 millions d'euros** compte tenu du stock de dette de la CACP et de ses caractéristiques.

Ces différents éléments conduisent à un niveau des dépenses de fonctionnement de **110,8 millions d'euros** de dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres budgétaires. Mis en parallèle au montant des recettes anticipées en 2025 soit **138,6 millions d'euros**, la section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement de 20% conformément aux orientations du pacte financier et fiscal.

3°) La section d'investissement enregistre également les conséquences des contraintes budgétaires, tout en préservant la capacité d'investissement de la CACP d'ores et déjà engagée dans de nombreuses opérations.

- **Dans un contexte persistant de contraction budgétaire, la CACP poursuit sa stratégie de mise en œuvre de recherche de cofinancements**

En 2024, la Communauté d'agglomération a continué d'obtenir des cofinancements d'ampleur par le truchement de plusieurs partenaires. Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les services de l'Etat ont octroyé une subvention de 675 000 euros pour la réalisation de la Maison du Vélo sur le parvis de la Gare de Cergy-Préfecture. Surtout, dans le cadre du fonds vert instauré sur l'exercice budgétaire 2023, la CACP bénéficie d'un soutien de l'Etat à hauteur d'1 million d'euros pour la phase n°1 de la rénovation du théâtre des Louvrais et un dossier a également été déposé pour un montant similaire sur la phase n°2 de la rénovation de cet équipement communautaire.

Outre la réponse aux divers appels à projets, la collectivité s'est impliquée dans des démarches plus structurantes. Dès 2021, la collectivité s'était engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les objectifs étaient multiples. D'une part, à court terme, il devait permettre la mise en œuvre effective du plan de relance. D'autre part, il constitue un instrument pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur la totalité du mandat. La CACP s'est engagée dans cette démarche permettant de bénéficier potentiellement de cofinancements importants de l'Etat et des différents opérateurs. Une convention d'initialisation, première étape de la formalisation du CRTE, a été signée entre le Président de l'agglomération et le Préfet au 1^{er} juillet 2021, tandis que le contrat en lui-même a été conclu en février 2022. Le contrat a été amendé par un avenant, délibéré à l'occasion du Conseil communautaire du 13 juin 2023, pour tenir compte à la fois de l'actualisation des projets portés par la CACP et les communes, mais aussi pour faire entrer dans le dispositif de nouvelles opérations.

Enfin, après avoir déposé sa candidature en décembre 2022, la CACP a eu la confirmation qu'elle faisait partie des douze territoires à devenir un territoire à Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) comme cela avait déjà été le cas lors de la précédente programmation 2014-2020. Ce statut permet à la collectivité de bénéficier de cofinancements européens sur la programmation 2021-2027 pour des projets en lien avec les priorités définies par l'Union européenne : une Europe plus intelligente, une Europe plus verte, une Europe plus sociale. Au total, les projets retenus bénéficieront d'une enveloppe du Fonds européen de développement régional à hauteur de 3,46 millions d'euros. Ils s'inscrivent en adéquation avec les objectifs de l'Union européenne, ainsi que ceux du projet de territoire et d'administration :

Thématique retenue	Synthèse des opérations	Montant fléché
Economie circulaire	Métabolisme urbain sur le flux des déchets du BTP et Démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT)	252 024 €
Biodiversité	Opération de restauration écologique du Ru de Liesse à Saint-Ouen l'Aumône	482 364 €
Numérisation du territoire	Valorisation de nos data	341 460 €
Efficacité énergétique	Immobilière 3 F résidence Les Chênes 1294L et 1708L à Cergy — rénovation énergétique des 237 logements sociaux	2 387 179 €

L'année 2024 a donné lieu à ce titre au premier Comité de sélection et de suivi (CSS) avec les représentants de la CACP, de la Région, du Département et de la Préfecture. Les projets dédiés à la valorisation des datas, à la rénovation des logements sociaux et à la restauration du rû de Liesse ont reçu un avis favorable de la part du CSS qui ne vaut pas pour autant attribution de la subvention FEDER, mais constitue une première étape indispensable. L'exercice 2025 sera marquée par la poursuite de cette démarche d'animation.

Le projet de loi de finances 2025 proposé par le Gouvernement Barnier avait des conséquences profondément négatives sur les cofinancements octroyés aux collectivités territoriales. En effet, il avait été proposé la diminution du montant des enveloppes dédiées aux cofinancements versées par l'Etat et ses opérateurs. A titre d'illustration, le montant du fonds vert dédié au subventionnement des projets de transition écologique et environnementale était diminué de 1,5 milliard d'euros par rapport au niveau des autorisations d'engagement. Ce fonds s'était déjà vu amputé de 400 millions en 2024 par le truchement du décret d'annulation de crédits de février. Après son discours de politique générale, le Premier ministre François Bayrou a néanmoins une enveloppe supplémentaire de 150 millions d'euros pour porter les crédits de paiement du fonds vert à 1,2 milliard en 2025.

Par ailleurs, les cofinancements sont également affectés par la mise en place du mécanisme de précaution, puisque celui-ci devrait également concerner la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise. Leur contribution au redressement des finances publiques pourrait avoir un impact sur les cofinancements apportés à certaines opérations des collectivités du territoire.

Il convient également de souligner que l'absence de loi de finances et le régime institué par la loi de finances spéciales ne permet pas l'octroi de nouvelles subventions de la part de l'Etat et de ses services. Le prolongement de la situation pourrait donc également avoir des conséquences sur les subventions d'investissements octroyées aux collectivités territoriales.

Néanmoins, en dépit de ces contraintes et au regard des cofinancements déjà sécurisés, la CACP poursuit son engagement actif dans la recherche de cofinancement afin de minorer la charge nette des opérations qu'elle souhaite mettre en œuvre en 2025, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028. **Jusqu' alors, le PPI a été construit sur la base d'une hypothèse globale de cofinancement à hauteur de 25%. Ce postulat est maintenu pour 2025 et les exercices ultérieurs.** Sur 2025, le niveau de cofinancement est estimé à plus de 24 millions d'euros dont 6,5 millions d'euros au titre des travaux de l'Ecole nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC).

<i>RRI - En K€</i>	2025	2026	2027	2028
FCTVA	6 000,0	6 000,0	6 000,0	6 000,0
Subventions	17 450,6	15 200,0	12 715,0	14 489,0
Autres	6 500,0	4 700,0	5 000,0	0,0
Recettes réelles d'investissement	29 950,6	25 900,0	23 715,0	20 489,0

Prospective des recettes réelles de fonctionnement (2025-2028)

- **Assurer la mise en œuvre de la quatrième annuité du PPI 2022-2028 : préserver un haut niveau d'investissement pour le territoire et les priorités du mandat, tout en intégrant les nouvelles contraintes budgétaires**

Les contraintes pesant sur la CACP ont conduit à ajuster le niveau d'investissement à hauteur de 72,4 millions d'euros pour le BP 2025. Si les fortes tensions sur le budget de la collectivité au regard des incertitudes et de la contribution des collectivités territoriales des finances publiques, ont conduit à réviser à la baisse certaines inscriptions budgétaires, l'annuité du PPI 2025 est en nette progression par rapport à celle de 2024, tout en préservant les indicateurs financiers de la collectivité. Pour rappel, l'annuité 2024 du PPI s'établissait à 64,3 millions d'euros (+7,2 millions de crédits paiement). Le montant 2025 intègre également l'état d'avancement des opérations qui pour la plupart sont en phase de travaux rendant les décalages plus difficiles ou plus onéreux. En lien avec la qualité du patrimoine communautaire et les interventions de proximité, le choix a été fait de préserver certains secteurs.

Les dépenses du PPI demeurent pour certaines opérations contraintes soit en raison d'engagements contractuels comme c'est le cas pour le Partenariat Public Privé (PPP) Eclairage public qui représente plus de 8,3 millions d'euros dont plus de 3 millions d'euros au titre du remboursement de la dette. La protection contre les inondations enregistre des crédits à hauteur de 4,8 millions d'euros soit un niveau d'investissement en nette progression au regard des priorités du mandat : travaux sur les quartiers Saint-Martin à Pontoise, sur Cergy Village 1, sur la rue Salvador Allende à Saint-Ouen-l'Aumône... Cela est également le cas pour la sécurisation des sites majeurs dont l'enveloppe progresse de plus de 250 000 euros en 2025.

Plusieurs opérations d'ampleur enregistrent également un haut niveau de crédits de paiement dans la poursuite des travaux déjà engagés. C'est notamment le cas de la finalisation des travaux du Pôle Gare Préfecture (4,8 millions d'euros), l'Ecole nationale supérieure d'arts de Paris Cergy (15 millions d'euros) ou encore le Centre aquatique de Liesse (3,2 millions d'euros).

Il en est de même pour l'accompagnement des communes pour lesquelles l'orientation affirmée est de maintenir un haut niveau de soutien soit par le truchement de fonds de concours soit par celui des projets portés par la CACP au titre de l'accueil des populations nouvelles (construction de groupes scolaires, de crèches). Ce soutien se poursuivra à hauteur de près de 18,5 millions d'euros en 2025 soit un niveau similaire à celui de 2024. Outre les fonds de concours (3,5 millions d'euros), la CACP devrait consacrer en 2025 près de 4 millions d'euros pour les équipements d'accueil de la petite enfance dont la crèche de Liesse (3,9 millions d'euros) et surtout plus de 10 millions d'euros pour les groupes scolaires notamment celui des Marjoberts à Cergy ou de Bossut à Pontoise.

Dès lors, pour préserver les priorités du mandat, ainsi que les indicateurs financiers de la collectivité, des ajustements ont été réalisés en reportant certaines opérations sans pour autant remettre en cause à la fois la sécurité des usagers, ni le bon fonctionnement du service public.

Au total, le PPI devrait représenter une annuité de 71,5 millions d'euros soit une diminution de plus de 20 millions d'euros par rapport aux saisies budgétaires initiales au début de la procédure budgétaire, mais qui

compte tenu des efforts réalisés, permettra de maintenir un niveau d'investissement élevé et de poursuivre la transformation du territoire telle qu'elle a été engagée depuis le début de la mandature.

Outre les dépenses du PPI, la section d'investissement en 2025 enregistre des dépenses diverses à hauteur de **6,5 millions d'euros** correspondant notamment aux aides à la pierre pour 2,5 millions d'euros et les transferts des réserves du budget annexe Assainissement pour 2,8 millions d'euros conformément à la délibération en date du 12 décembre 2022.

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Echéances de transfert	2 000 000	2 750 000	2 750 000	2 469 358,45	9 669 358,45

Echéancier de transfert des réserves du budget annexe Assainissement (source : délibération CACP du 12 décembre 2022)

- **En dépit de la stabilisation des taux et des incertitudes accentuées par le contexte national et international, la CACP peut continuer à s'appuyer sur un stock de dette certes important, mais sécurisée**

Le contexte international, en lien notamment avec les résultats de l'élection présidentielle étatsunienne, mais aussi national font peser un risque de volatilité important sur l'évolution des taux et la progression des marges appliquées par les établissements bancaires.

Sur l'ensemble de l'exercice 2024, contrats de prêts ont été conclus :

- Contrat de 5 millions d'euros avec la Caisse d'épargne en juillet 2024 pour un montant de 5 millions d'euros avec un taux variable Euribor 3 mois + 0,88% sur une durée d'amortissement de 20 ans ;
- Contrat de 5 millions d'euros avec la Banque postale en juillet 2024 pour un montant de 5 millions d'euros avec un taux fixe de 3,73% sur une durée d'amortissement de 20 ans ;
- Contrat de 5 millions d'euros avec la Caisse d'épargne en novembre 2024 pour un montant de 5 millions d'euros avec un taux variable Euribor 12 mois + 0,71% sur une durée d'amortissement de 20 ans ;
- Contrat de 5 millions d'euros avec la Société générale en novembre 2024 pour un montant de 5 millions d'euros avec un taux variable Euribor 12 mois + 0,66% avec une phase de mobilisation jusqu'en mars 2025.

Outre ces contrats, il a été mobilisé 5 millions d'euros dans le cadre du contrat conclu avec la Banque postale en octobre 2023 qui intégrait une phase de mobilisation jusqu'en février 2024. Ce complément de contrat couplé aux trois premiers contrats mentionnés ci-dessus portent à 20 millions d'euros le montant de dette souscrit au budget principal en 2024.

Le contrat de 5 millions d'euros avec la Société générale constitue d'ores et déjà une recette d'investissement pour le BP 2025.

Si les taux pourraient enregistrer des évolutions erratiques en 2025, la CACP peut néanmoins s'appuyer sur la gestion prudente de sa dette développée de plusieurs années. En effet, à date, l'ensemble des contrats d'emprunts détenus par la CACP est classé A1 sur la Charte de Gissler soit le niveau de risque le moins élevé. Par ailleurs, l'encours de dette de la CACP sur le budget principal est composé dans une grande majorité d'emprunt à taux fixe (87,6%) et pour une minorité d'emprunt à taux variables (12,4%). Cette structuration de l'encours de dette permet d'écarter les conséquences de la remontée des taux sur le stock de dette de la CACP.

Enfin, la bonne gestion de la dette a été confirmée par l'agence de notation Standard & Poors qui a attribué, en juin 2024, la note AA- à la collectivité avec perspective stable compte tenu des engagements de la collectivité et de la prospective présentée à cette occasion.

En 2025, les dépenses liées au remboursement de la dette sont évaluées à **26,2 millions d'euros** dont 860 000 euros titre de la DSP Aren'Ice et 3 millions d'euros au titre de la dette du PPP Eclairage public⁶.

Dans un souci de prudence, la prospective retient un taux d'intérêt cible élevé en 2025 (3,90%) puis qui décroît en fin de période (3,80% en 2026, 3,50% en 2027 et 3,50% en 2028).

<i>DRF - En K€</i>	2025	2026	2027	2028
Frais financiers	5 115,4	5 290,0	5 937,1	6 184,7

⁶ Le rapport d'orientations budgétaires intègre une annexe dédiée à la dette.

III-/ Une situation budgétaire très contrainte pour la CACP, mais dont les orientations budgétaires permettent de préserver les indicateurs budgétaires et financiers de la collectivité à court et moyen terme.

1°) En dépit de contraintes budgétaires inédites et de nombreuses incertitudes, la CACP cherche à préserver ses indicateurs financiers à court et moyen terme

- **Des orientations, qui malgré la répétition d'un contexte contraint, se font dans le respect des engagements du Pacte financier et fiscal**

En dépit des contraintes inédites exposées précédemment et dont certaines pourraient se répéter à nouveau sur des exercices ultérieurs, le budget 2025 obéit à une logique de maintien des fondamentaux financiers en matière d'autofinancement et de soutenabilité de l'encours de dette.

- D'une part, le niveau d'autofinancement doit se maintenir à un niveau supérieur à 20% afin de préserver la capacité d'investissement de la CACP et sa solidité financière ;
 - D'autre part, le niveau d'encours doit être stabilisé, sécurisé et optimisé en s'appuyant sur la recherche et la sécurisation de cofinancements et en diversifiant les sources de revenus.
- **En dépit de pression forte, le budget 2025 permettra de dégager une épargne brute de 20% en poursuivant cette tendance jusqu'à la fin du mandat**

Les différents chocs conjoncturels enregistrés depuis plusieurs exercices couplés aux évolutions structurelles en lien avec la fiscalité locale viennent directement modifier la prospective de la CACP telle qu'elle avait été réalisée en début de mandat. La progression plus marquée des dépenses de fonctionnement en lien avec l'inflation a un effet direct sur l'épargne brute de la collectivité et sa capacité d'autofinancement, tout comme le moindre dynamisme de ses recettes en lien avec la place prépondérante occupée par la TVA. Pour rappel, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (hors reprise de résultat). Elle est l'équivalent de la capacité d'autofinancement en comptabilité privée.

Néanmoins, les économies réalisées, ainsi que les efforts consentis couplés à un pilotage fin des dépenses réelles de fonctionnement permettent de maintenir un niveau d'épargne brute égale ou supérieure à 20% garantissant ainsi la capacité d'investissement de la CACP.

En 2025, la capacité d'autofinancement de la CACP serait de 20,06% conformément au niveau plancher défini par le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire avec une hypothèse de consommation des crédits à hauteur de 100%

En matière de prospective, la CACP a travaillé à deux scénarios :

- Un premier scénario où le prélèvement sur recette n'est pas reconduit et permet à la collectivité de préserver une capacité d'autofinancement en 2026 et de s'en approcher en 2027 et 2028 sous réserve de validité des hypothèses retenues et le cas échéant de réaliser les ajustements budgétaires nécessaires à la préservation du niveau de CAF.
- Un second scénario où le prélèvement sur recette est reconduit (même si ce dernier pourra prendre une autre forme) et conduit à une dégradation de la CAF dès 2026 conduisant à anticiper certains ajustements pour préserver le niveau de la CAF au-delà des 20%.

	2025	2026	2027	2028
Scénario 1 - Epargne brute	27 815 526 €	28 194 495 €	27 718 179 €	27 700 253 €
Scénario 1 - Capacité d'autofinancement	20,10%	20%	19,60%	19,50%
Scénario 2 - Epargne brute	27 815 526 €	27 068 267 €	27 718 179 €	27 700 253 €
Scénario 2 - Capacité d'autofinancement	20,10%	19,40%	19,60%	19,50%

En 2025, avec un taux de réalisation de 97% sur le chapitre 011 (dépenses courantes de fonctionnement) et de l'intégralité des crédits sur les autres chapitres budgétaires, la CAF serait alors de 20,8%. L'évolution de la CAF est également étroitement corrélée au panier de recettes de la CACP. En cas d'augmentation significative de ce dernier, le taux d'épargne brute se trouverait ainsi révisé également à la hausse.

- **Préserver la capacité de désendettement de la collectivité territoriale malgré un niveau d'endettement important**

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la CACP au budget principal s'élève à 231,9 millions d'euros contre 240,4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2024. Le budget principal porte 90% de la dette. Ce montant intègre également l'encours de dette du Partenariat Public-Privé qui représente 19,4 millions d'euros, ainsi que celui de la DSP Aren'Ice.

Ainsi, au 31 décembre 2025 et compte tenu des équilibres budgétaires présentés ci-dessus, la capacité de désendettement de la CACP devrait être portée à 9,1 ans compte tenu des hypothèses retenues. Ce seuil constitue un plafond puisqu'il est calculé sur la base d'une consommation des crédits du PPI à hauteur de 100% et sans reprise de résultat par rapport à l'exercice précédent. Dans l'hypothèse d'un taux d'exécution de 97% sur le chapitre 011 et du PPI à hauteur de 75%, la capacité de désendettement de la CACP est alors de 8,5 ans soit en-deçà du seuil d'alerte réglementaire définis à 10 ans avec un emprunt d'équilibre de l'ordre de 24 millions d'euros.

	2025	2026	2027	2028
Scénario 1 - Capacité de désendettement	8,5 ans	8,2 ans	7,8 ans	7,7 ans
Scénario 1 - Taux d'endettement	169%	169%	158%	154%
Scénario 2 - Capacité de désendettement	8,5 ans	8,6 ans	7,9 ans	7,8 ans
Scénario 2 - Taux d'endettement	170%	171%	160%	155%

En retenant une hypothèse de réalisation de 75% sur le PPI et de 97% sur le chapitre 011, la capacité de désendettement de la CACP se stabilise autour de 8,5 ans avant de décroître jusqu'en 2028 compte tenu des annuités moins élevées du PPI retenues en prospective et au regard des crédits de paiement ouverts. Ces valeurs sont le reflet de la contraction de la capacité d'autofinancement de la CACP observée depuis plusieurs exercices et qui devraient largement se poursuivre dans les prochaines sous l'effet de facteurs conjoncturels et structurels.

2°) Malgré un environnement contraint, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise poursuit la mise en œuvre du renouvellement de son cadre budgétaire et financier

- **La poursuite de la construction du budget par politiques publiques afin de favoriser la transparence et la lisibilité du budget pour tous**

Comme depuis 2021, la CACP conduit son travail de préparation budgétaire par politiques publiques. Le budget de l'agglomération est ainsi divisé en six axes en adéquation avec les compétences et les priorités politiques du mandat : attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologiques, relations financières avec les communes...L'objectif affiché est à la fois d'offrir une meilleure lisibilité et transparence du budget, tout en concourant à une plus grande transversalité dans le fonctionnement de la collectivité.

Cette nouvelle présentation doit permettre de faire ressortir l'ensemble des postes de dépenses et de recettes concourant à la mise en œuvre de ces politiques : dépenses de personnel associées à la conduite des missions, charges d'exploitation afférentes liées à la gestion des équipements sportifs et culturels communautaires...

- **La mise en place pérennisée d'un budget vert devenue une obligation règlementaire pour les collectivités territoriales depuis la loi de finances 2024**

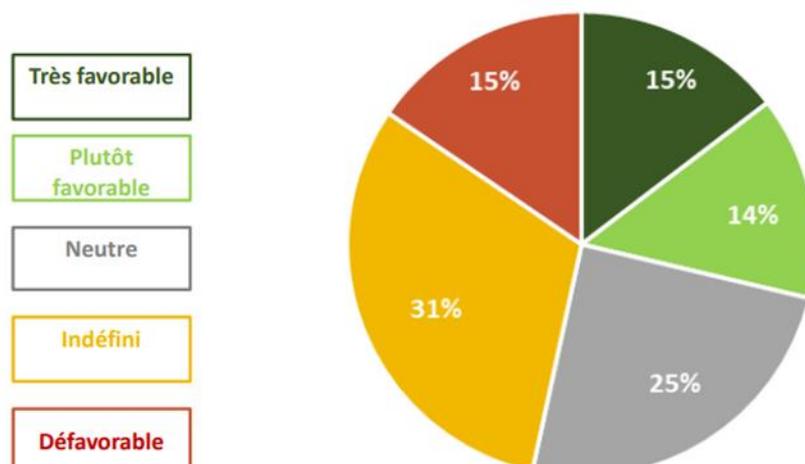
Pour la troisième année consécutive, la CACP double sa préparation budgétaire à celle de la mise en place d'un budget vert. Engagée de manière volontaire et précurseurs dans cette démarche, la collectivité a devancé les obligations règlementaires introduites dans la loi de finances 2024. En effet, le législateur a généralisé le budget vert pour l'ensemble des collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants. A partir de 2024, cette annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » doit présenter les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique. Il sera annexé au compte administratif à compter de l'exercice 2024 et fera l'objet d'un bilan sur sa mise en place en 2026.

Il convient de souligner le degré d'ambition de la démarche portée par la CACP au regard de la nouvelle obligation règlementaire dans la mesure où le travail conduit par la collectivité porte sur l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement.

L'introduction d'une telle présentation vise à la fois à reconnaître le rôle essentiel des collectivités territoriales dans la transition écologique et énergétique. Pour rappel, cette démarche concourt à qualifier les impacts sur le climat de chaque ligne budgétaire.

Cette démarche participe à faire prendre conscience à l'ensemble des parties prenantes des impacts environnementaux du budget, mais aussi à identifier les actions à engager pour diminuer l'impact environnemental du budget, ainsi que d'évaluer l'adéquation entre le budget et les objectifs politiques. Le budget vert constitue ainsi un outil d'aide à la décision privilégiée, lisible par tous et permettant à terme de sortir de la seule approche financière lors des arbitrages annuels et pluriannuels.

La méthodologie développée par l'institut I4CE vise à évaluer les impacts des actions de la collectivité sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Chaque dépense est alors classée dans une des cinq catégories définies selon une taxinomie préexistante : très favorable, plutôt favorable, neutre, défavorable et indéfini.



Classification du budget vert de la CACP pour l'exercice 2023 (présentation CA)

- **La mise en place d'un budget participatif afin de renforcer l'implication citoyenne**

La Communauté d'agglomération souhaite expérimenter en 2025 la mise en place d'un budget participatif dans la continuité de son projet de territoire (orientation n°9 visant à l'association des habitants à la prise de décision). L'introduction de ce nouveau dispositif prolonge également l'action des deux instances de participation citoyenne créées en 2022/2023.

Pour cette année, il est proposé de faire voter les citoyens sur une liste de projets arrêtés par la CACP, notamment dans le cadre de la politique publique « Espaces verts », avant d'envisager à moyen terme que les citoyens soumettent eux-mêmes des projets finançables. Ce dispositif permet une meilleure compréhension des choix budgétaires, mais aussi de sensibiliser les citoyens aux contraintes financières et techniques de la collectivité.

L'assemblée citoyenne sera associée au dispositif en ayant la possibilité de proposer des évolutions des projets initiaux et d'émettre un avis sur la pertinence de chacun des projets qui pourra être intégré à la présentation des opérations sur la plateforme de vote numérique. Le vote se fera ensuite sur une plateforme dédiée au budget participatif pour les habitants majeurs du territoire.

3°) Les orientations des budgets annexes en 2025

En 2025, la totalité des budgets annexes voient leurs missions de services publics poursuivies sans modification des grands équilibres budgétaires ou de révision de leur financement.

- **Les orientations du budget annexe Aménagement**

Le budget annexe Aménagement retrace l'activité d'aménagement de la Communauté d'agglomération sur les différentes opérations de ZAC. Il intègre notamment les dépenses d'acquisitions et les participations et dépenses liées aux opérations d'aménagement.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à 17 millions d'euros environ en prenant en compte les crédits dédiés aux opérations menées en régies par la CACP, ainsi que la couverture des participations aux déficits (750 000 euros pour la ZAC de Neuville, 200 000 euros pour la ZAC de Liesse, 600 000 euros pour la ZAC de Marcouville).

En investissement, les dépenses sont équilibrées à hauteur de 24,7 millions d'euros au regard de l'évaluation des participations du concessionnaire au titre des équipements ou des crédits liés aux travaux des opérations.

- **Les orientations du budget annexe Chauffage urbain**

Le chauffage urbain est géré dans le cadre d'un budget annexe permettant la traçabilité des dépenses et des recettes. Ce budget enregistre des dépenses uniquement en fonctionnement de l'ordre de 475 000 euros correspondant aux honoraires nécessaires au suivi de la délégation de service public, ainsi qu'à la masse salariale des agents intervenant sur ce budget (200 000 euros).

Les recettes sont issues de la redevance de contrôle et de celle redevance d'occupation du domaine public.

- **Les orientations du budget annexe Eau potable**

Le budget annexe « Eau potable » permet d'assurer le suivi de la délégation de service public associée à cette compétence, mais aussi de retracer les travaux réalisés en régi, ainsi que certains cofinancements dans le cadre de la politique publique « Relations internationales » de la CACP.

En 2025, les crédits de fonctionnement devraient avoisiner les 1,7 million d'euros du fait des dépenses liées au fonctionnement de la DSP, mais aussi de la préparation du nouveau mode de gestion publique devant

être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2027. En investissement, les dépenses s'établiront à 6 millions d'euros compte tenu du calendrier des travaux prévus et du rachat d'une canalisation.

- **Les orientations du budget annexe GEMAPI**

La compétence GEMAPI concerne l'aménagement des bassins hydrographique, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des systèmes aquatiques et des zones humides... Cette compétence est notamment financée par une taxe plafonnée à 40 euros par habitant et affectée exclusivement à cette compétence. Le montant de cette taxe sera fixé à 1,73 million d'euros en 2025 soit un niveau permettant de maintenir un ratio de 8 euros / habitant.

Le budget devrait s'équilibrer autour de 1,7 million d'euros en fonctionnement et 1,3 million d'euros en investissement avec notamment le début des travaux relatifs à la restauration écologique du rû de Liesse à Saint-Ouen-l'Aumône (700 000 euros).

- **Les orientations du budget annexe La Turbine**

Incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise, La Turbine fonctionnait en réseau autour de trois sites : Le Port, Maubuisson et Chennevières. Depuis le 1^{er} juillet 2024, la CACP et le Conseil départemental ont décidé de la fermeture du site de Maubuisson en raison d'une faible occupation sur ce site.

La gestion est assurée par la CACP en régie (pour les dépenses d'entretien) et par un prestataire chargé de la gestion de l'immobilier d'entreprise, de l'accompagnement des entreprises hébergées et de l'animation des deux sites.

En adéquation avec les exercices précédents, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait avoisiner les 900 000 euros en 2025, tandis que les dépenses d'investissement sont évaluées à plus de 150 000 euros (remboursement de caution, travaux d'entretien).

Le budget 2025 a été construit avec une hypothèse de remplissage d'un peu plus de 85% tout au long de l'année. Les hypothèses retenues et les crédits inscrits tant en fonctionnement qu'en investissement portent la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 55 000 euros environ.

- **Les orientations des budgets annexes TEOM et REOM**

Contrairement à l'exercice 2023, le budget annexe TEOM ne donne pas lieu à une révision de la stratégie des taux. La convergence continue à se faire autour d'un taux plafonné de 8,00% se traduisant par une stabilisation du taux pour 10 communes et une progression pour 2 communes (Maurecourt dont le taux passe de 7,46% à 7,78% et Puisieux-Pontoise dont le taux passe de 6,20% à 7,09%). L'application d'une revalorisation des bases à hauteur de 1,7% conduit à une estimation du produit TEOM de l'ordre de 24,7 millions d'euros soit une progression de 2% pour un montant total de recettes de fonctionnement de l'ordre de 32,8 millions d'euros. Le différentiel correspondant à des subventions et aux flux croisés entre budget.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 33,8 millions en prenant en compte les dépenses liées aux opérations de collectes et de traitement des déchets, notamment dans le cadre du contrat de concession conclu avec la société CYDEC le 1^{er} février 2022 pour une durée de 15 ans. Il convient également de prendre en compte les dépenses de personnel enregistrées sur ce budget à hauteur de 2,2 millions d'euros en 2025.

En investissement, les crédits devraient s'équilibrer à hauteur de 6 millions d'euros compte tenu de l'application de l'avenant n°1 au contrat de concession, mais aussi des échéances de remboursement de la cession escompté dans le cadre des travaux de l'unité de valorisation énergétique (1,6 million d'euros).

Le budget annexe Redevance des ordures ménagères (REOM) concerne la seule commune de Saint-Ouen-l'Aumône compte tenu du mode de financement du service sur ce territoire. En revanche, contrairement à l'exercice précédent, la grille tarifaire de la REOM n'est pas modifiée en 2025. Les tarifs demeurent similaires et devraient constituer une recette de l'ordre de 2,4 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2,3 millions d'euros et celles d'investissement à hauteur de 0,5 million d'euros dans le cadre notamment du renouvellement des bacs et des points d'apport volontaire pour le verre. Comme le BA TEOM, le BA REOM enregistre également les conséquences de l'application du contrat de concession conclu avec CYDEC pour le remboursement de la quote-part de la cession escompte lié aux travaux de l'Unité de valorisation énergétique (200 000 euros).

Annexe n°1 – La dette de la CACP : état de l’encours et perspectives pluriannuelles

1°) Un volume d’encours de dette de 232 millions d’euros en nette diminution dans un contexte marqué par la stabilisation des taux à un niveau d’élévé et des incertitudes nombreuses

- **La poursuite de la diminution de l’encours de dette en 2024 à périmètre constant**

Au 1^{er} janvier 2025, l’encours de dette consolidé de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise s’établit à 231,85 millions d’euros pour le budget principal contre 240,36 millions d’euros au 1^{er} janvier 2024 soit une diminution de près de 8,5 millions d’euros en un an. Cette diminution s’explique essentiellement par les remboursements importants réalisés, mais aussi par une stratégie d’emprunt au plus près du besoin pour l’exercice 2024 dans un contexte de hausse des taux particulièrement marquée. Cela est conforme à la stratégie et aux objectifs de la CACP tels que définis dans le Pacte financier et fiscal visant à une stabilisation de l’encours de dette.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s’élève à 257,02 millions d’euros. Ainsi, plus de 90% de la dette de la collectivité est porté au budget principal. Le PPP Eclairage public représente un encours de 19,4 millions d’euros au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, l’exercice 2022 avait été marqué par la réintégration de la dette Aren’Ice dans les ratios financiers de la CACP. Par parallélisme des formes avec le PPP Eclairage public, le contrat de partenariat Aren’Ice fait l’objet d’un traitement comptable similaire. D’un montant de 17,9 millions d’euros en 2016 lors de la mise en service de l’ouvrage, l’encours de dette est de 11,5 millions d’euros au 1^{er} janvier 2025. L’extinction de cette dette est prévue pour 2036 avec un niveau de remboursement moyen de 0,9 million d’euros par an.

Enfin, la part de dette portée par les budgets annexes concerne le budget Aménagement (880.000 euros d’encours au 1^{er} janvier 2025), le budget Eau potable (126.000 euros), le budget GEMAPI (175.000 euros). Evolution notable en 2025, l’encours de dette de la CACP intègre la cession escompte réalisée à hauteur de 24,2 millions dans le cadre du financement de l’Unité de valorisation énergétique (UVE) prévu par le contrat de concession avec CYDEC. Cette cession fait l’objet d’une ventilation entre le budget annexe TEOM et le budget annexe REOM. Au 1^{er} janvier 2025, l’encours de dette sur le BA TEOM est donc de 21,1 millions d’euros et de 2,9 millions d’euros sur le BA REOM.

- **Une structure de l’encours de dette qui demeure sécurisée, diversifiée et à des coûts de gestion performants**

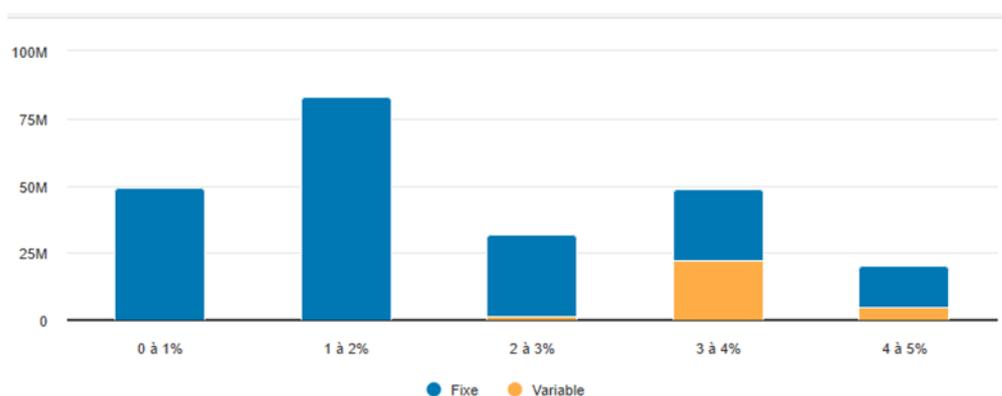
L’année 2024 a enregistré plusieurs évolutions liées d’une part aux évolutions de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et d’autre part à l’instabilité politique en France après la dissolution du mois de juin et le résultat des élections législatives qui en ont suivi. Il convient tout d’abord de souligner que la BCE a opté pour un desserrement de sa politique monétaire à partir du mois de juin 2024 en enclenchant une première baisse de taux en juin de 0,25 points. Ce mouvement s’est accompagné de baisses similaires en septembre et octobre 2024. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025 sous réserve que l’attentisme de la Réserve fédérale américaine et que la politique du nouveau Président des Etats-Unis dont les conséquences pourraient être particulièrement inflationnistes, ne viennent remettre en cause la stratégie de l’institution européenne. Par ailleurs, la dissolution du mois de juin et surtout les résultats des élections législatives sont venues perturber les conditions d’emprunt avec des retraits momentanés de banques du marché des collectivités territoriales, une augmentation notable des marges bancaires... Certaines collectivités ont pu rencontrer des difficultés pour conclure un contrat de prêt en fin d’année 2024 ce qui

n'a pas été le cas pour la CACP qui disposait encore d'une capacité de couverture importante lors de la dernière consultation réalisée.

Conformément à ce qui était attendu, le taux moyen tous budgets confondus s'est stabilisé (hors cession escompte enregistrée sur les BA TEOM et REOM). En effet, le taux moyen pour le budget principal est de 2,14% au 1^{er} janvier 2025 contre 2,14 au 1^{er} janvier 2024 et 1,99% au 1^{er} janvier 2023.

La durée résiduelle moyenne de la CACP tous budgets confondus est de 12 ans et 8 mois au 1^{er} janvier 2025.

Néanmoins, malgré les bouleversements du marché bancaire enregistrés depuis 2022, la CACP peut s'appuyer sur un encours de dette sécurisé avec 87,6% de son encours de dette à taux fixe et 12,4% à taux variable. Cette situation permet de limiter la sensibilité de la CACP à la hausse des taux et peut permettre de souscrire des emprunts à taux variable dans un contexte de surenchérissement et de raréfaction des offres à taux fixe.



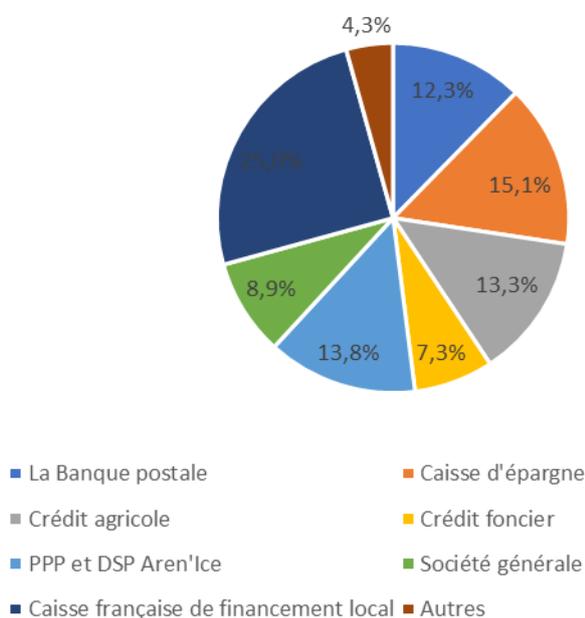
Répartition de l'encours de dette de la CACP (budget principal et budgets annexes) au 1^{er} janvier 2025

S'agissant de l'encours à taux variable, cette dette plus souple a permis à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers jusqu'en 2022. Parmi cette dette, deux contrats sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et d'économiser ainsi des frais financiers. Pour rappel, la trésorerie excédentaire de la CACP fait l'objet d'un dépôt obligatoire sur le compte unique obligatoire au Trésor public qui ne donne pas lieu à une rémunération. Les changements intervenus depuis 2022 doivent conduire la collectivité à porter une attention particulière à son encours de dette à taux variable.

En outre, au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), la dette de la CACP est parfaitement sécurisée puisque 100% de l'encours est classé en 1A.

A cela s'ajoute le fait que la dette de la CACP est diversifiée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est notamment accrue par le recours passé à l'emprunt obligataire.

Un encours de dette souscrit auprès de différents partenaires (01/01/2025 ; tous budgets confondus)



Ainsi, malgré un endettement important et une modification des conditions d'emprunt qui nécessiteront une attention particulière en 2025, la CACP dispose d'un encours de dette sécurisé, diversifié et bénéficiant d'un coût de gestion performant. Ce constat a été confirmé par l'agence de notation Standard & Poors qui lors de sa revue annuelle a octroyé la note AA- avec perspective stable à la collectivité.

- **En 2024, la CACP a mobilisé 20 millions d'euros d'emprunts nouveaux**

Pour financer ses investissements nouveaux en 2024, la CACP a mobilisé 20 millions d'euros d'emprunts pour clôturer l'exécution budgétaire de son budget principal. L'enveloppe ainsi mobilisée correspond à quatre nouveaux contrats de prêts dont l'un a fait l'objet d'une mobilisation partielle :

- Mobilisation de 5 millions auprès de la Banque postale dans le cadre d'un contrat de 15 millions d'euros conclu en 2023, mais avec une phase de mobilisation valable jusqu'au 15 février 2024. Cet emprunt fonctionne selon deux tranches :
 - Une première tranche avec un amortissement au taux fixe de 4,03% sur une durée d'amortissement de 5 ans de 2024 à 2029 ;
 - Une seconde tranche avec un amortissement à taux variable Euribor 3 mois +0,83% sur une durée d'amortissement de 15 ans de 2029 à 20244.
- Un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'épargne au taux variable Euribor 3 mois +0,88% pour une durée d'amortissement de 20 ans ;
- Un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Banque postale au taux fixe de 3,67% pour une durée d'amortissement de 20 ans ;
- Un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'épargne au taux variable Euribor 3 mois + 0,71% pour une durée d'amortissement de 20 ans.

En outre, un contrat de 5 millions d'euros a été conclu avec la Société générale au taux Euribor 12 mois +0,66% pour une durée d'amortissement de 20 ans. Cette enveloppe de financement n'a pas été mobilisée

sur 2024 au regard de la nécessité de maintenir un niveau d'emprunt au plus près du réalisé compte tenu du coût de celui-ci. Cette enveloppe sera mobilisée en 2025.

Il n'y a pas eu d'affectation d'emprunt aux budgets annexes en 2024 hormis la cession escompte sur les budgets annexes TEOM et REOM. Cette dernière s'est réalisée à taux de référence de 2,365% auquel il convient d'ajouter 1 point lié à la marge de fixation du taux d'escompte et à la marge applicable à l'opération de cession escompte soit un taux consolidé de 3,365%.

- **La dette garantie de la CACP**

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par certains organismes qui l'ont sollicité. Au 1^{er} janvier 2025, le montant de l'encours garanti par la collectivité est de 81 millions d'euros. Ces garanties d'emprunts concernent surtout les bailleurs sociaux : Erigère (21,8 millions d'euros d'emprunts garantis au 1^{er} janvier 2025), Val d'Oise Habitat (18,2 millions d'euros), Antin Résidence (10,5 million d'euros)... Cergy-Pontoise Aménagement fait également l'objet d'une dette garantie à hauteur de 6,8 millions d'euros.

En 2024, la CACP a notamment apporté sa garantie d'emprunt à différentes opérations parmi lesquelles :

- Garantie d'emprunt à Erigère pour Le Foyer des jeunes travailleurs à hauteur de 50% du prêt conclu soit un montant garanti de 137 106 euros (délibération du 2 juillet 2024) ;
- Garantie d'emprunt Erigère pour le Foyer des jeunes travailleurs à hauteur de 50% du prêt conclu soit un montant garanti de 1 230 000 euros (délibération du 2 juillet 2024) ;
- Garantie d'emprunt à Erigère pour les logements sociaux rue de la Fontaine à Puisseux Pontoise à hauteur de 100% du prêt conclu soit 2 068 105 euros

ANNEE	COMMUNE	NOM OPERATION	NOM REEL DU BAILLEUR	DELIBERATION DU CONSEIL	MONTANT DE L'EMPRUNT SOUSCRIT	TAUX DE GARANTIE PAR LA CACP
2023	PONTOISE	Fontaine 1	Erigère	12/12/2022 redélibéré 04/04/2023	5 922 419,09	50%
	PONTOISE	Louvrais 1	Erigère	12/12/2022 redélibéré 04/04/2023	12 573 813,41	50%
	PONTOISE	Louvrais 2	Erigère	12/12/2022 redélibéré 04/04/2023	10 081 123,65	50%
	PONTOISE	Louvrais 3	Erigère	12/12/2022 redélibéré 04/04/2023	4 970 978,44	50%
	PONTOISE	Clos de Marcouville	Erigère	04/04/2023	2 489 089,00	50%
	PONTOISE	Saint Martin	Emmaüs Habitat	13/06/2023	2 740 212,00	50%
2024	PONTOISE	FJT(Foyer Jeunes Travailleurs)		conseil 2juillet 2024 (n°19-2)	294 122,00	50%
	PONTOISE	FJT(Foyer Jeunes Travailleurs)		conseil 2juillet 2024 (n°19-2)	2 460 000,00	50%
	PUISEUX PONTOISE	12 LOGEMENTS SOCIAUX rue de la fontaine		conseil 2juillet 2024 (20240702-n°19-3)	2 068 105,00	100%

Détail des opérations de dette garantie en 2023 et 2024 réalisées par la CACP

2°) Présentation de la stratégie de financement de la CACP dans un contexte de stabilisation des taux à des niveaux élevés et d'une instabilité politique

Comme sur l'exercice précédent, en matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et long terme pour la CACP consiste tout d'abord en une anticipation des risques liés à une stabilisation des taux à un niveau élevé même si la Banque centrale pourrait poursuivre sa politique de desserrement. Cette dernière pourrait être moins importante que prévue compte tenu des nombreuses incertitudes en Europe et dans le monde. La situation politique en France et l'absence de majorité au Parlement, tout comme la situation internationale (conflit au Proche Orient, début du second mandat de Donald Trump) pourraient conduire à un surenchérissement du coût de l'emprunt du fait d'une augmentation des marges bancaires, phénomène en partie constaté sur la fin de l'exercice 2024. Un scénario pessimiste pourrait être le retrait de certaines banques du marché des collectivités territoriales compte tenu des incertitudes et de la situation en France. Si cette hypothèse n'est pas la plus probable, elle n'est pas pour autant irréaliste en 2025.

Dans cette perspective, la collectivité s'est donc fixée comme objectif de sécuriser au meilleur coût de financement possible ses besoins à venir, tels qu'ils découlent des perspectives financières, en évitant toute logique de sur-emprunt, et en analysant aussi bien les offres à taux fixes que les offres à taux variables. Le calendrier des emprunts sera ajusté pour souscrire au moment le plus opportun.

Cette stratégie globale de financement, reconnue par les établissements bancaires sur les exercices précédents, devra être reconduite et amplifiée en 2024 au regard du volume à financer et des arbitrages rendus dans le cadre du Pacte financier et fiscal, ainsi que du PPI 2022-2028. Avec une hypothèse de réalisation de 97% sur le chapitre 011 et de 75% sur le PPI, le montant de l'emprunt d'équilibre en fin d'exercice devrait avoisiner les 24 millions d'euros (hors reprise de résultat).

Annexe n°2 – Structure et évolution des dépenses de personnel BP 2025

Cette annexe s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires telles que définies à l'article D.5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les évolutions prévisionnelles des effectifs et des dépenses.

L'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes et d'incertitudes qui ont également des conséquences sur les dépenses de personnel. En effet, plusieurs mesures d'ajustements budgétaires proposées par le Gouvernement Barnier, et reprises partiellement par le Gouvernement Bayrou ont un impact direct sur le niveau des dépenses de personnel enregistrées au chapitre 012 de la collectivité. Cela concerne aussi bien le budget principal de la CACP, que les budgets annexes de la CACP (Chauffage urbain, Eau potable, GEMAPI, Déchets TEOM, Déchets REOM) enregistrant des dépenses de masse salariale.

1°) Structure et évolution des dépenses de personnel et effectifs

Le budget des dépenses de personnel reflète la volonté d'un pilotage fin des dépenses de la collectivité pour concilier un service public adapté et de qualité et la maîtrise de la masse salariale, tout en préservant la capacité d'investissement de la CACP sur le territoire cergypontain. Pour rappel, compte tenu du contexte macroéconomique, le cadrage visait à une progression de la masse salariale limitée à la prise en compte des mesures législatives et réglementaires (notamment la hausse de la cotisation à la CNRACL) et des évolutions structurelles de celle-ci (glissement vieillesse technicité). Ce cadrage conduit à reporter certains recrutements ou créations de postes et se traduit par un allongement de la durée de vacances.

Le budget de la CACP regroupe deux parties en fonction de la nature des emplois :

- Le personnel permanent ;
- Le personnel non-permanent.

• Le personnel permanent

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent, y compris son remplacement. Cette part de la masse salariale est à la hausse en raison d'une part des mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après, et d'autre part pour de la couverture de besoins qui n'étaient pas satisfaits jusqu'alors.

L'évolution des effectifs permanents est restée très mesurée lors de 4 derniers exercices :

Effectif au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	507	493	467	449	452	448
Contractuel.le.s	133	156	182	173	168	183
Permanents	640	649	649	622	620	631

En début de mandat, la hausse des dépenses de personnel a répondu à des besoins nouveaux en lien avec les objectifs du projet de territoire et du projet d'administration territorial impliquant des ressources

humaines supplémentaires. Ces évolutions ont aussi été liées à des opérations et actions spécifiques portées comme le projet de renouvellement urbain « Marcouville » ou le dispositif « Logement d'abord » pour lesquels la CACP ne porte qu'une partie des dépenses.

Désormais, depuis trois exercices budgétaires, les mesures de revalorisation salariale décidées nationalement représentent l'essentiel de la hausse des dépenses réelles de personnel. Ce constat se confirme en 2025. A ces contraintes exogènes, il convient d'intégrer des évolutions propres à la Communauté d'agglomération ayant des effets induits sur les effectifs. Les dépenses de personnel enregistreraient en 2023 les évolutions liées à la reprise de l'organisation du festival « Cergy Soit ! » par la CACP, tandis qu'en 2024 c'est l'intégration de Pontoise au SCSi qui vient modifier la masse salariale. En 2025, il convient de prendre en compte d'une part les conséquences de l'intégration de la commune de Cergy dans le SCSi (transfert de 12 agents pour un coût associé de 638 000 euros) et d'autre part le transfert des terrains familiaux locatifs (transfert d'1 agent pour un coût associé de 30 000 euros). Ces dépenses supplémentaires sont compensées soit par une évolution des attributions de compensation soit par l'émission de titres de recettes de la CACP.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois comprend 726 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 631 postes sur le budget principal dont 4 postes à temps complet mis à disposition et 1 poste à hauteur de 30%. L'évolution intègre notamment les conséquences de la mutualisation : patrimoine arboré, intégration de Cergy au SCSi, intégration de la gestion des terrains familiaux...

Dans un souci d'évolution maîtrisée des dépenses de personnel, la CACP s'est activement engagée en parallèle, dans une recherche de cofinancements. En outre, les différents projets de mutualisation engagés (ex : aménagement, patrimoine arboré) ou en voie de l'être devraient également contribuer à terme à optimiser les dépenses de personnel entre la CACP et les communes.

Au total, les subventions/cofinancements obtenus par la CACP, les remboursements des mises à dispositions et les indemnités journalières représentent un total de 364 000 euros de recettes pour la collectivité territoriale.

Concernant les budgets annexes, les conséquences des évolutions règlementaires sont également enregistrées, ainsi que les effets en année pleine de certains recrutements réalisés ou de ceux à venir. La masse salariale prévisionnelle pour l'exercice 2025 est donc la suivante (crédits inscrits au chapitre 012 hors frais de structure) :

- Budget annexe Chauffage urbain : 400 000 euros (+ 120% par rapport au BP 2024 compte tenu des recrutements intervenus sur les postes vacants en 2024) ;
- Budget annexe Eau potable : 678.000 euros (+47% par rapport au BP 2024 compte tenu de la mise en place de la cellule de préfiguration du futur mode de gestion publique de l'eau potable) ;
- Budget annexe GEMAPI : 80 000 euros (-50% par rapport au BP 2024) ;
- Budget annexe Déchets TEOM : 2,2 millions d'euros (-8,3% par rapport au BP 2024) ;
- Budget annexe Déchets REOM : 60 000 euros (-29% par rapport au BP 2024).

- **Le personnel non-permanent**

Cette partie du personnel regroupe :

- Les vacances du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ;
- Les auxiliaires horaires en piscine ;
- Les apprentis ;

- Les stagiaires des écoles rémunérés ;
- Les saisonniers ;
- La réalisation des missions temporaires.

Cette dépense n'est impactée que par les mesures de revalorisation nationales. Une partie de ces charges a été contenue après application des mesures de sobriété décidées par l'agglomération en lien avec la fermeture limitée de certains équipements communautaires.

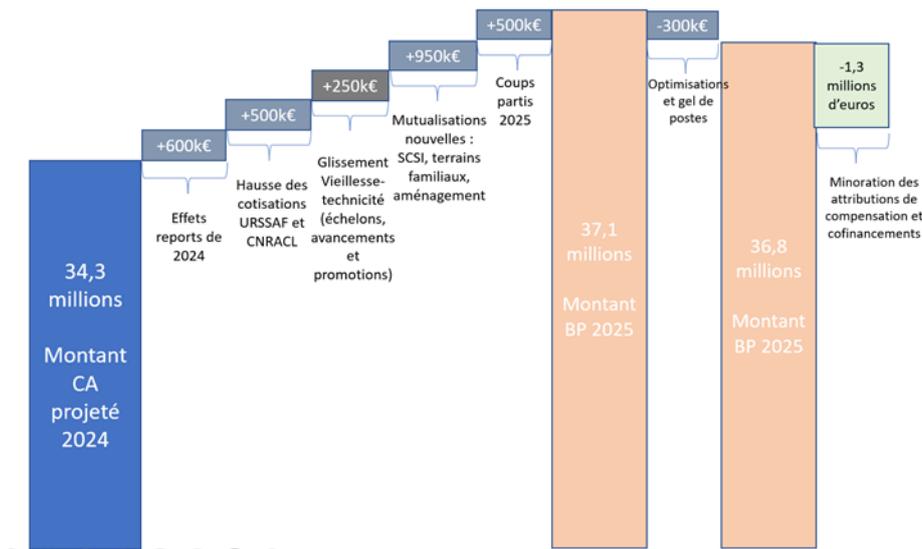
• **Evolution et prospective de la masse salariale**

Ainsi, au regard des éléments présentés ci-dessus la masse salariale 2025 devrait avoisiner les 36,8 millions d'euros dont 35,9 millions d'euros de flux de paie. Le reste des crédits correspond aux frais de structures répercutés entre le budget principal et les budgets annexes ou des dépenses de personnel spécifique (recrutements temporaires d'intermittents du spectacle, personnel GUSO) comme dans le cadre du festival « Cergy Soit ! » par exemple. Ce montant intègre les arbitrages et les efforts consentis par les directions pour la limiter la hausse de la masse salariale. La prospective intègre essentiellement les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a pas de prise ni de marge de manœuvre, notamment la hausse de la CNRACL à partir de 2025 et jusqu'en 2028 qui a fait l'objet d'un décret fin janvier 2025.

Ainsi, l'évolution de la masse salariale s'explique essentiellement par des facteurs exogènes ou par les effets mécaniques du déroulement de carrière :

- La hausse de la cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (+370 000 euros) ;
- La fin de la compensation de la hausse d'un point de la cotisation maladie (+124 000 euros) ;
- Le glissement vieillesse technicité représente une hausse de +250 000 euros.

Les différentes mutualisations conduisent à une progression de 950 000 euros de la masse salariale avec une compensation réelle soit via les attributions de compensation soit via l'émission de titres de recettes.



Evolution prévisionnelle de la masse salariale 2025

Des incertitudes demeurent quant à l'application de certaines mesures annoncées par le Gouvernement Bayrou. Si l'introduction de trois jours de carence pour les agents de la fonction publique semble avoir été écartée, le projet de loi voté par le Sénat prévoit une réduction de l'indemnisation des agents en arrêt maladie. Une baisse de l'indemnisation de 100% à 90% serait instaurée, tandis que la suspension de la garantie individuelle de pouvoir d'achats (GIPA) pourrait également être renouvelée comme cela avait été le cas en 2024.

En prospective budgétaire, le choix a été fait de retenir une progression annuelle limitée à l'intégration de la hausse de la cotisation à la CNRACL (+ 3 points jusqu'en 2028), du GVT et d'un pourcentage de la masse salariale budgétée sur l'exercice N-1 soit +0,05% en 2026, et +0,03% en 2027 et 2028

Exercice budgétaire	BP 2024	2025	2026	2027	2028
Montant Masse salariale	33,9 millions	36,8 millions d'euros	37,7 millions d'euros	38,2 millions d'euros	38,6 millions d'euros

Evolution de la masse salariale (prospective)

- **Les lignes directrices de gestion**

Conformément à la réglementation, la DRH de la Communauté d'agglomération a travaillé à l'élaboration de lignes directrices de gestion qui ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle du pilotage des Ressources Humaines de l'établissement.

De plus, la mise en place de conférences budgétaires permet d'instaurer, dans un contexte plus global, un dialogue de gestion avec chaque pôle sur les niveaux de personnel associés à l'accomplissement des services publics de l'agglomération. Ainsi, le cas échéant, les arbitrages en matière d'économies pourront s'appuyer sur des leviers identifiés pouvant être mis en œuvre, parmi lesquels figurent le choix de continuer à recourir à des apprentis pour faire face aux besoins des saisonniers au sein des piscines de l'Agglomération et à des contractuels pour remplacer certains agents absents pour une courte ou moyenne durée, ainsi que l'allongement de la période de vacance de poste budgétaire en cas de départ d'agents.

Au cours de ces dernières années, les travaux réalisés en matière de gestion des ressources humaines ont veillé à faire de certaines obligations légales des opportunités de développement stratégique et notamment :

- Le respect des 1607 heures annuelles qui a permis de réajuster l'ensemble des pratiques et mieux optimiser les temps de travail en réinterrogeant les organisations en place,
- La refonte du système de gestion des carrières des fonctionnaires dans le sens d'une meilleure reconnaissance et valorisation de l'investissement des agents, en transparence et équité,
- La nouvelle politique de gestion des contractuels qui s'inscrit dans la démarche de déprécarisation, d'harmonisation et de transparence des pratiques de gestion,
- La mise en place du télétravail qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'attractivité de la CACP,
- Les travaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en concertation forte avec l'ensemble des agents, qui associés à ceux déjà avancés sur l'intégration des personnes en situation de handicap permettent de structurer une véritable démarche « diversité » porteuse de valeurs et constitutive de notre marque employeur.

Ces différents dispositifs s'inscrivent au sein des lignes directrices de gestion, partagées avec les membres du Comité Social Territorial (CST). Instituées par la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, elles ont notamment pour objectifs de :

- Renouveler le dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective notamment dans le cadre du pacte social de la collectivité ;
- Développer la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences, s'appuyant sur l'outil de pilotage existant et veillant à identifier des organigrammes cibles ;
- Favoriser en matière de recrutement et de formation l'adaptation des compétences et améliorer les parcours professionnels ;
- Améliorer les conditions et les modalités de travail des agents (télétravail, cycles de travail, activités de bien être, prévention et santé au travail) ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité de la gestion des agents ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dans la continuité des Commissions Administratives Paritaires qui ne sont plus consultées sur ces sujets depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Déterminer des orientations relatives à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

2°) Les avantages en nature

• Logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 2 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

• Agents bénéficiant d'un véhicule

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

3°) Le temps de travail

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	25	23 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	25	7 RTT par an
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	36h12	25	7 RTT par an
	Régie Propreté	Agent polyvalent	36h12	25	7 RTT par an
	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	25	23 RTT par an

Annexe n°3 - Engagements pluriannuels

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT A LA DERNIERE ETAPE BUDGETAIRE VOTE (DM2)

POLITIQUES	AP votées 2022-2028	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiements réalisés en 2024 au 31/12/2024	Crédits de paiement budgété 2025 (CP)	Restes à financer de l'exercice 2025-2028	Recettes 2022-2028	Charge nette
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	84 955 283,75	9 317 237,13	7 710 712,05	11 034 331,70	12 550 664,00	44 342 338,70	4 444 431,89	80 510 851,86
ECLAIRAGE PUBLIC	57 719 214,00	7 721 927,43	8 104 579,11	9 189 876,96	8 210 000,00	24 482 830,50	3 619 594,99	54 099 619,01
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	36 650 680,00	4 960 220,32	5 700 956,98	9 105 034,54	7 240 000,00	9 644 668,18	13 094 564,37	23 556 315,63
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO	44 622 840,00	8 345 802,19	5 902 729,45	1 475 536,98	1 037 500,00	27 861 271,38	8 459 103,12	36 163 736,88
DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	27 173 975,00	5 135 075,54	2 362 453,39	5 119 577,54	2 990 000,00	11 568 868,53	772 635,69	39 401 339,31
ESPACES PUBLICS	11 817 659,00	1 183 162,10	177 572,50	127 962,81	1 690 000,00	8 638 961,59	843 719,18	10 973 939,82
AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOPPEMENT	11 572 646,00	1 697 702,62	2 102 309,70	826 632,17	1 024 000,00	5 922 001,31	754 667,52	10 817 978,48
AMENAGEMENT DURABLE	965 000,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00	30 000,00		965 000,00
HABITAT ET SOLIDARITES URBAINES	6 777 600,00	12 780,00	20 000,00	0,00	2 100 000,00	4 644 820,00		6 777 600,00
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	5 308 914,00	0,00	0,00	336 261,78	1 300 000,00	3 672 652,22	560 000,00	4 748 914,00
GROUPES SCOLAIRES	57 940 287,00	9 303 109,35	5 506 073,63	6 225 124,92	5 467 600,00	31 438 379,10	14 942 593,89	42 997 693,11
ACCUEIL PETITE ENFANCE	12 012 501,00	4 434 271,67	754 268,35	544 215,54	4 670 000,00	1 609 745,44	3 724 823,53	8 287 677,47
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNES	7 800 716,32	1 605 181,83	2 005 622,80	1 671 141,53	500 000,00	2 018 770,10	1 086 761,00	6 713 955,32
AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	4 248 337,07	2 401 084,07	489 508,50	0,00	291 480,00	1 066 264,50	0,00	4 248 337,07
FONDS DE CONCOURS	20 738 610,00	1 104 300,00	1 195 658,31	1 838 515,20	5 892 674,00	10 707 462,49		20 738 610,00
TOTAL	390 304 463,14	57 221 854,45	42 032 444,77	47 494 211,75	55 898 918,00	187 657 034,17	52 302 895,18	338 001 567,99

Annexe n°4 – Etat annuel des indemnités des élus

Nom d'usage et prénom - agent	Fonction	Période	Indemnité brute
JEANDON Jean-Paul	Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	56 159,34 €
AHILE Edwige	Conseillère	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
ALVES PINTO Céline	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
AROQUAY Marie-Françoise	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 785,74 €
BACHIR Hamid	Conseiller Délégué chargé du numérique et de la ville intelligente	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
BARATELLA MICHELE	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
BENSEDDIK Abdelmalek	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
BESNOUIN Anne-Marie	Conseillère Déléguée chargée de l'éclairage public	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
BEUGNOT Claire	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
BOUHOUCR Rachid	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
BOULTAME Rida	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
CARONE Jean-Guillaume	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
CATARINO Christine	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
CHATELAIN Annabelle	Conseillère Déléguée chargée de la valorisation et l'aménagement des Berges de l'Oise	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
CHEVALIER Lydia	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
COLLOT Marie-Madeleine	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
CORVIN Elina	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
COSTIL Xavier	Conseiller Délégué Chargé du cycle urbain de l'eau	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
COUCHOT Sylvie	1ère Vice-Présidente chargée de la culture et de l'éducation artistique	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
DAOUST François	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
DENS Marc	8ème Vice-Président chargé de la transition écologique et énergétique	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
DIARRA Moussa	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
DUFOUR Benoît	Conseiller Délégué chargé des parcs d'activité	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
ESCOBAR Cécile	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
FLORCZAK Hervé	7ème Vice-Président chargé de l'aménagement durable	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
FOFANA Hawa	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
HOLLIGER Laurence	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
HUMBERT Thibault	4ème Vice-Président chargé de l'enseignement, recherche et campus international	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
KAYADJANIAN Maxime	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
LAMBERT Laurent	14ème Vice-Président chargé du projet d'administration territoriale et de la mutualisation	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
LANTERI Raphaël	Conseiller Délégué chargé du chauffage urbain	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
LE CAM Gilles	10ème Vice-Président chargé du développement économique et économie sociale et solidaire	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
LEBALLIF Laurent	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
LEFEBVRE Monique	Conseillère Déléguée chargée de la valorisation du territoire et patrimoine touristique	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
LESUEUR Harielle	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
LESQUE Jean-Michel	6ème Vice-Président chargé de la gestion urbaine territoriale	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
LIMOZIN Jocelyne	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
LINQUETTE Laurent	2ème Vice-Président chargé du budget, de la programmation des investissements et du contrôle de gestion	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
LITZELMANN Régis	15ème Vice-Président chargé de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, et de l'économie circulaire	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
MATHARAN Sophie	5ème Vice-Présidente chargée de la participation citoyenne et proximité citoyenne	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
MAZAUDIER Marie	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
MICHEL Philippe	13ème Vice-Président chargé de l'habitat	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
MOAL Lenaig	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
NGUYEN DEROSIER Sandra	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
NICOLLET Eric	12ème Vice-Président chargé de la mobilité	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
PELISSIER Véronique	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
PEZET Emmanuel	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
PICARD Michel	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
POUJOL DE MOLLIENS Guillaume	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
PRIEZ Tatiana	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
PROFFIT-BRULFERT Eric	9ème Vice-Président chargé du patrimoine communautaire	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
PUEYO Alexandre	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
REMYKOS Roxane	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
RICHARD Alain	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
ROCHDI Keltoum	Conseillère Déléguée chargée des solidarités	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
RODRIGUES Bruno	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
ROLLET Jean-Marie	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
SANGARE Abdoulaye	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
SEIMBILLE Gérard	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
STROHL Elisabeth	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2 920,08 €
TALON Xavier	11ème Vice-Président chargé de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité	du 01/01/2024 au 31/12/2024	20 440,80 €
THOMASSIN Thierry	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
TOURNERET Frédéric	Conseiller Délégué chargé de la gestion des eaux pluviales, milieux aquatiques et prévention des risques	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
TRAORE Mohamed Lamine	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
VON ELW Stéphanie	3ème Vice-Présidente chargée de la stratégie financière et des financements extérieurs	du 01/01/2024 au 31/12/2024	5 773,80 €
WISNIEWSKI Alexandra	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	80,51 €
YAICH Daisy	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
YEBDRI Malika	Conseillère Déléguée chargée des sports	du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 600,58 €
ZWILLING Valérie	Conseiller	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1 946,76 €
			583 580,11 €